



# ***GUIDE DU HAUT NIVEAU 2012***

Les dispositions figurant dans ce document annulent et remplacent celles exposées dans les éditions précédentes.

Direction technique nationale

Fédération Française de tir à l'arc

## *Sommaire*

<b><u>LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS</u></b>	p 6
<b><u>1 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie élite</u></b>	p 6
<b><u>2 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie senior</u></b>	p 7
<b><u>3 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie jeune</u></b>	p 8
<b><u>4 - L'inscription sur la liste espoirs</u></b>	p 9
<b><u>5 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie reconversion</u></b>	p 10

<b><u>LES DROITS ET LES DEVOIRS DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS</u></b>	p 11
<b><u>1 - Les aides aux archers de haut niveau relevant de la FFTA</u></b>	p 11
<i>1-1 - L'aide à la réalisation du projet de vie</i>	p 11
<i>1-2 - L'aide à la formation, à l'insertion professionnelle et aux aménagements d'emploi</i>	p 11
1-2-1- Aides à la formation et aux concours	p 12
1-2-2- Aides à l'orientation et à la recherche d'emploi	p 13
1-2-3- Aménagement d'emploi dans les entreprises	p 13
1-2-4- Aménagement d'emploi dans la fonction publique d'Etat	p 13
1-2-5- Aménagement d'emploi au sein du Ministère en charge des Sports	p 13
<i>1-3 - L'aide matérielle</i>	p 14
<i>1-4 - Les aides personnalisées</i>	p 14
1-4-1- Le manque à gagner	p 14
1-4-2- Les aides sociales	p 15
1-4-3- Les primes à la performance	p 15
1-4-4- Les frais de déplacement	p 15
<b><u>2 - Les devoirs des archers de haut niveau relevant de la FFTA</u></b>	p 16
<i>2-1 - Règles générales</i>	p 16
<i>2-2 - Suivi médical et lutte contre le dopage</i>	p 16
2-2-1- Le suivi médical	p 16
2-2-2- La lutte contre le dopage	p 16
<i>2-3 - Le partenariat</i>	p 17
2-3-1- Contrat fédéral de partenariat	p 17
2-3-2- Action équipe de France	p 17
2-3-3- Pratique sportive personnelle	p 17

<b><u>LES COLLECTIFS NATIONAUX</u></b>	p 18
<b><u>1 - Les pôles France Elite et Jeune</u></b>	p 18
<b><u>2 - Le collectif arc à poulies</u></b>	p 20
<b><u>3 - L'équipe nationale tir en campagne</u></b>	p 20
<b><u>4 - L'équipe nationale 3DI</u></b>	p 20

<b><u>LE PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE</u></b>	p 21
<b><u>1 Description</u></b>	p 21
1-1- <i>Les pôles France et Espoirs de tir à l'arc</i>	p 21
1-2- <i>Les principes essentiels</i>	p 21
1-3- <i>Fonctionnement des pôles France et Espoirs</i>	p 21
<b><u>2 Détection</u></b>	p 22
2-1- <i>Critères d'admission en pôle France</i>	p 22
2-2- <i>Procédures d'admission en pôle France</i>	p 22
2-3- <i>Stage national de sélection pour l'intégration en pôle France</i>	p 22
<b><u>3 Entraînement et compétitions</u></b>	p 23
<b><u>4 Critères de maintien en pôle France</u></b>	p 24
<b><u>5 Coût financier</u></b>	p 24
<b><u>6 Règlement intérieur</u></b>	p 25
6-1- <i>Entraînement et compétition</i>	p 25
6-2- <i>Utilisation des installations</i>	p 25
6-3- <i>Comportement</i>	p 26

<b><u>MODE DE SELECTION AUX COMPETITIONS INTERNATIONALES</u></b>	p 28
<b><u>1 – Définitions</u></b>	p 28
1-1 – <i>Les termes relatifs à la sélection</i>	p 28
1-2 – <i>Les termes relatifs au haut niveau</i>	p 28
<b><u>2 – Modalités et principes de sélection</u></b>	p 29
2-1 – <i>Le rôle des entraîneurs nationaux, de pôle et cadres référents</i>	p 29
2-2 – <i>Les principes de sélection</i>	p 29
2-2-1- <i>Les sélections réservées</i>	p 29
2-2-2- <i>Les sélections ouvertes</i>	p 30
<b><u>3 – Comité de sélection</u></b>	p 30
<b><u>4- Modalités d'obtention des quotas olympiques</u></b>	p 67

<b><u>LES AIDES AUX ARCHERS RETENUS EN EQUIPE DE FRANCE</u></b>	p 68
<b><u>1 - Primes fédérales à la performance</u></b>	p 68
<b><u>2 – Remboursements de frais</u></b>	p 68

<b>ANNEXES</b>	p 70
Charte du sport de haut niveau	p 71
Directives techniques nationales 2008-2009	p 78
Le suivi médical	p 80
Prévention et lutte contre le dopage	p 85
Convention de haut niveau	p 87
Liste de haut niveau	p 90

<b>Liste espoirs</b>	p 92
<b>Programme de compétitions</b>	p 93
<b>Organigramme de la direction technique</b>	p 95
<b>Cadres techniques (CTR-CTF-CTL)</b>	p 96

Pour tout complément d'information :

Anne Reculet

Adjointe au DTN

Chargée du Haut Niveau

Tél. : 01.48.12.19.85

Mobile : 06.82.93.42.61

E-mail : [a.reculet@ffta.fr](mailto:a.reculet@ffta.fr)

## ***Préambule***

Si l'objet principal de la FFTA est le développement de l'activité du tir à l'arc, un des moyens pour y parvenir est de favoriser l'émergence des champions. Leur action et leur réussite sont des exemples à suivre et suscitent, surtout s'ils sont médiatisés, l'intérêt du plus grand nombre.

Dès lors, la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) doit favoriser le développement des moyens de préparation des archers de haut niveau dans leur quête de l'excellence, dans toutes les disciplines et spécialités relevant de la filière sportive de la World Archery Federation (WA) et en priorité dans la discipline olympique.

Ce guide présente donc les modalités et les règles de fonctionnement et de collaboration mises en œuvre par la FFTA afin d'accompagner les archers pour réussir leurs projets sportifs vers la haute performance dans le respect de leur projet de vie (professionnel, social, ..).

Ce document doit permettre à chacun des acteurs participant au projet sportif de la FFTA, archers, dirigeants, entraîneurs, cadres techniques, de mieux s'orienter dans le dispositif fédéral de haut niveau. Il précise les aides que la FFTA apportera aux archers concernés, mais aussi les engagements que chacun d'entre eux souhaitant s'investir au plus haut niveau doit prendre, dans la discipline et la spécialité de son choix. Les archers membres d'un collectif national, d'un pôle France du parcours de l'excellence sportive ou sélectionnés en équipe de France s'engagent, en signant une convention individuelle de haut niveau (CIHN), à respecter intégralement les principes et règles du guide de haut niveau de la FFTA.

La motivation, le courage et la persévérance seront les vertus nécessaires à l'archer qui s'engage dans un projet de haut niveau. Le respect est la vertu essentielle qui nous permettra de collaborer efficacement et dont ce guide est le garant.

## LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS

Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministre chargé des Sports.

Cette inscription s'effectue dans les catégories Élite, Senior, Jeune ou Reconversion. Ces catégories ne correspondent pas de façon systématique à des classes d'âges déterminées, ni à des collectifs d'appellation homogène.

- La catégorie Jeune représente les sportifs de talent engagés dans les compétitions internationales ou préparant les grandes échéances sportives à moyen terme.
- La catégorie Senior correspond à des sportifs préparant des grandes échéances internationales à court terme, Jeux Olympiques, championnat du monde et championnat d'Europe.
- La catégorie Elite recense les sportifs ayant obtenu des résultats significatifs validés par les fédérations sportives et la commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN) lors des compétitions de référence (Jeux Olympiques, championnat du Monde et championnats d'Europe). L'inscription en catégorie Elite est valable deux ans.
- La catégorie reconversion correspond aux sportifs qui ont été inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie Elite ou qui ont été inscrits sur cette liste dans les catégories, autres que reconversion, pendant quatre ans, dont au moins trois dans la catégorie senior, ayant cessé leur carrière internationale et développant un projet d'insertion professionnelle nécessitant cette reconnaissance.

La liste des espoirs : Sont inscrits sur la liste des espoirs arrêtée par le ministre chargé des Sports, les sportifs de talents présentant, dans une discipline reconnue de haut niveau, des qualités sportives potentielles mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau. Les inscriptions sont réalisées sur proposition des directeurs techniques nationaux des fédérations sportives délégataires.

Chaque année, la direction technique de la FFTA propose l'inscription d'archers sur les listes de haut niveau et espoirs du Ministère en charge des Sports. Le nombre des sportifs, inscrits et répartis par catégorie, est défini et limité par le Ministère en charge des Sports. Les critères d'inscription sont proposés par la direction technique de la FFTA, excepté pour la catégorie Elite, puis validés par la CNSHN. Seules les performances réalisées dans les disciplines du tir olympique, du tir FITA, du tir en salle et du tir en campagne sont prises en compte.

Enfin, des examens médicaux, tels que décrits dans les articles de A 231-3 à A 231-5 du Code du Sport, correspondent à un préalable obligatoire à l'inscription sur les listes de haut niveau et espoirs.

Il est à noter que la fédération ne proposera pas l'inscription sur liste espoir ou de haut niveau d'un archer ayant subi un contrôle antidopage positif dans le courant de l'année.

---

### 1 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie élite

---

L'inscription dans la catégorie élite de la liste de haut niveau du Ministère en charge des Sports est valable deux ans et concerne les archers ayant obtenu les résultats suivants :

		FITA		CAMPAGNE	SALLE
		Arc classique	Arc à poulies	Arc classique, arc à poulies, arc nu	Arc classique, arc à poulies
JEUX OLYMPIQUES	Individuel	de 1 à 8			
	Equipe	de 1 à 4			
CHPT MONDE	Individuel	de 1 à 8	1 ou de 2** à 3**	1 ou de 2** à 3**	1 ou de 2** à 3**
	Mixte	De 1 à 4	1*		1*
	Equipe	de 1 à 4	1*	1*	1*
CHPT EUROPE	Individuel	de 1 à 4	1*	1*	1*
	Mixte	De 1 à 2	1*		1*
	Equipe	de 1 à 2	1*	1*	1*

\* si minimum de 15 nations classées dans l'épreuve

\*\* si minimum de 25 nations classées dans l'épreuve

## 2 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie senior

L'inscription sur la liste de haut niveau dans la catégorie senior est valable un an et concerne les archers suivants :

CATEGORIE SENIOR	Nombre places max.		Régulation des quotas
	H	F	
<b>Arc classique</b>			
Les archers hommes et femmes sélectionnés en équipe de France pour le championnat international FITA de référence de l'année (championnat du Monde ou d'Europe)	3	3	Si les 10 places relatives aux compétitions internationales Senior ne sont pas toutes attribuées, elles peuvent être redistribuées aux archers réalisant les minimas* de performance et se classant au CRHN jusqu'à la 20 <sup>ème</sup> place chez les hommes et 12 <sup>ème</sup> chez les filles. La répartition Hommes/Femmes se fera en fonction du niveau de performance. * pour les hommes : 2 fois 640 pts ou 1 fois 1300 pts sur les épreuves du CRHN. * pour les femmes : 2 fois 600 pts ou 1 fois 1300 pts sur les épreuves du CRHN.
Jusqu'aux quatre meilleurs archers sélectionnés en équipe de France Senior pour une compétition internationale (hors archers remplissant les critères précédents)	4		
Les 14 meilleurs hommes et les 6 premières femmes du classement du Classement de Référence du Haut Niveau (CRHN) (hors archers remplissant les critères précédents ou ceux de la catégorie ELITE). L'inscription en liste se fera dans l'ordre du classement, après déduction, le cas échéant, des archers retenus dans la catégorie ELITE.	14	6	
	Nombre places max.		
<b>Arc à poulies</b>	H	F	Régulation des quotas
Les archers hommes et femmes sélectionnés en équipe de France pour le championnat international FITA de référence de l'année (championnat du Monde ou d'Europe)	3	3	Si les 8 places relatives aux compétitions internationales Senior ne sont pas attribuées, elles sont redistribuées aux meilleurs archers classés au CRHN jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> place chez les hommes et chez les filles. La répartition Hommes/Femmes se fera en
Les deux meilleurs archers sélectionnés en équipe de France Senior pour une compétition internationale (hors archers remplissant les critères précédents)	2		

Le meilleur homme et la meilleure femme du CRHN (hors archers remplissant les critères précédents ou ceux de la catégorie ELITE). L'inscription en liste se fera dans l'ordre du classement, après déduction, le cas échéant, des archers retenus dans la catégorie ELITE.	<b>1</b>	<b>1</b>	fonction du niveau de performance.
<b>40</b>			

**Pour la saison 2012, le CRHN (Classement de Référence du Haut Niveau) sera établi :**

Pour l'arc classique : parmi les épreuves suivantes, seules les **4 meilleures épreuves**, en termes de points marqués, seront prises en compte pour établir le classement final :

- les 3 épreuves individuelles de D1 (coef 1),
- La dernière épreuve de sélection FITA (coef 1,5),
- le championnat de France FITA Scratch (coef 1,5),
- et les points marqués lors des épreuves de Coupe du Monde correspondants à des points de bonus.

Pour l'arc à poulies : parmi les épreuves suivantes, seules les **3 meilleures épreuves**, en termes de points marqués, seront prises en compte pour établir le classement final :

- les 2 épreuves individuelles de DNAP (coef 1),
- l'épreuve de sélection FITA (coef 1,5),
- le championnat de France FITA Scratch (coef 1,5),
- et les points marqués lors des épreuves de Coupe du Monde correspondants à des points de bonus.

Le classement est établi par la Direction Technique Nationale de la FFTA en fin de saison (septembre) à partir d'un barème. Ce barème et les compétitions comptant pour le CRHN sont diffusés en début de chaque année, au plus tard, au mois de Février.

Le nombre de places accordées par le Ministère en charge des Sports dans les catégories Senior et Elite confondues est de 40.

### 3 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie jeune

**Sous réserve de validation par la Commission nationale du sport de haut niveau.**

L'inscription sur la liste de haut niveau dans la catégorie jeune est valable un an et concerne les archers suivants :

CATEGORIE JEUNE	Nombre places max.		Régulation des quotas
	H	F	
Arc classique	<b>3</b>	<b>3</b>	Si moins de 12 archers sont sélectionnés aux compétitions internationales FITA de l'année, des places supplémentaires seront redistribuées et réparties entre les garçons et les filles, de minime à junior, selon le niveau de performance et le projet sportif de haut niveau détecté par la DTN
Les archers juniors garçons et filles sélectionnés en équipe de France pour le championnat international FITA junior de référence de l'année (Championnat du Monde ou d'Europe Junior)	<b>3</b>	<b>3</b>	
Les archers cadets et cadettes sélectionnés au championnat international FITA de référence de l'année (championnat du Monde ou d'Europe dans leur catégorie)	<b>3</b>	<b>3</b>	
Les 22 meilleurs archers, quel que soit leur sexe et leur catégorie, au classement du Classement de Référence du Haut Niveau Jeune (CRHNJ) (hors archers remplissant les critères précédents) ou ayant été sélectionnés en équipe de France Jeune pour une compétition internationale	<b>22</b>		



Arc à poulies	H	F	Régulation des quotas
Le meilleur archer junior garçon et fille français lors du championnat international FITA junior de référence de l'année (championnat du Monde ou d'Europe Junior)	1	1	Si aucun archer n'est sélectionné au championnat international FITA de l'année, les places disponibles sont attribuées aux archers de moins de 23 ans classés au CRHN jusqu'à la 20 <sup>ème</sup> place chez les garçons et jusqu'à la 15 <sup>ème</sup> place chez les filles. Si des places restent disponibles, elles sont redistribuées aux archers arc classique et réparties entre les hommes et les femmes selon le niveau de performance.
Les 2 meilleurs archers de moins de 23 ans, quel que soit leur sexe, du CRHN (hors archers remplissant les critères précédents ou ceux des catégories senior ou élite)	2		
<b>38</b>			

**Pour la saison 2012, le CRH NJ (Classement de Référence du Haut Niveau Jeune)** sera établi en prenant en compte, seules les 3 meilleures épreuves en termes de points marqués parmi les épreuves suivantes :

- les 3 TNJ (coef 1),
- la semaine jeune (coef 1,5),
- le championnat de France FITA (coef 1,5),
- et des points de bonus seront attribués au regard du classement final du championnat de France FITA Scratch.

Le classement est établi par la Direction Technique Nationale de la FFTA en fin de saison (septembre) à partir d'un barème. Ce barème et les compétitions comptant pour le CRH NJ sont diffusés en début de chaque année, au plus tard, au mois de Février.

Le nombre de places accordées par le Ministère en charge des Sports dans cette catégorie est de 38.

## 5 - L'inscription sur la liste espoirs

**Sous réserve de validation par la Commission nationale du sport de haut niveau.**

L'inscription sur la liste des sportifs espoirs du Ministère en charge des Sports est valable un an et est accessible aux archers suivants :

Liste ESPOIR	Nombre places max.		Régulation des quotas
Arc classique	H	F	
Les 15 premiers juniors garçons et 8 premières juniors filles au classement du CRH NJ (hors archers remplissant les critères des catégories jeune, senior ou élite)	15	8	Si le nombre maximal de place n'est pas atteint, les places seront redistribuées à des archers présentant un projet sportif de haut niveau détectés par la DTN.
Les 16 premiers cadets et 8 premières cadettes au classement du CRH NJ (hors archers remplissant les critères des catégories jeune, senior ou élite)	16	9	
Les 9 premiers archers minimes garçons et 5 premières minimes filles au classement du CRH NJ (hors archers remplissant les critères de la catégorie jeune)	9	5	
	<b>40</b>	<b>22</b>	
	<b>62</b>		

Le nombre de places accordées par le Ministère en charge des Sports dans cette catégorie est de 62.

---

#### **4 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie reconversion**

---

Les archers peuvent bénéficier d'une inscription dans la catégorie reconversion, si :

- Ils ont été inscrits au moins une fois dans la catégorie élite (2 ans) ou
- Ils ont figuré au moins quatre ans dont au moins trois années dans la catégorie senior.

Pour cela, ils doivent présenter un **projet d'insertion professionnelle cohérent**, validé par la direction technique de la FFTA et soumis pour accord au Ministère en charge des Sports.

L'inscription dans la catégorie Reconversion est valable un an. Elle peut être renouvelée pour la même durée dans la limite de cinq ans, consécutifs ou non.

## **LES DROITS ET LES DEVOIRS DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS**

Il convient d'abord de noter que le fait d'être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ne représente pas un statut particulier mais une qualité. Les avantages inhérents à cette inscription seront négociés au cas par cas et ne sont pas pérennes dans le temps.

Les engagements réciproques de la FFTA et des archers sont formalisés dans une convention individuelle de haut niveau (CIHN) qui est renouvelée tous les ans, en fonction de la progression et des résultats sportifs des archers.

De plus, les droits ouverts pour chaque sportif inscrit sur la liste de haut niveau relèvent non seulement de la FFTA, mais aussi des partenaires et acteurs du sport de haut niveau (collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat, partenaires privés). Ces derniers peuvent, dans la mesure de leurs moyens et en fonction de leurs orientations politiques, apporter une aide ponctuelle aux sportifs.

### **1 - Les aides aux archers de haut niveau relevant de la FFTA.**

En raison de leur situation particulière, les archers de haut niveau bénéficient de différents dispositifs qui leur permettent de gérer conjointement leur projet sportif et professionnel.

**Toutefois, un archer ne peut bénéficier d'une aide ou d'un soutien du ministère en charge des sports et de ses services déconcentrés que dans la mesure où il a dûment complété la base de données du Ministère en charge des Sports, dont l'adresse et les informations utiles à la connexion sont à demander à la direction technique nationale.**

#### **1-1 - L'aide à la réalisation du projet de vie**

Le Parcours de l'Excellence Sportive (PES) constitue l'aide principale offerte aux archers de haut niveau en arc classique licenciés à la FFTA. L'accès à un Pôle France Jeune ou Elite de tir à l'arc va leur permettre de bénéficier d'aménagements de formation et ainsi d'optimiser leur projet de vie. Pour les archers relevant d'un pôle France du PES de la FFTA, le dispositif de formation est, généralement, le résultat de conventions entre la structure sportive et les établissements scolaires limitrophes. Les aménagements de scolarité permettent une pratique sportive intensive dans de bonnes conditions. Par ailleurs, le responsable du pôle a pour mission de suivre l'évolution scolaire ou universitaire des sportifs. En cas de difficultés scolaires, il peut aménager les entraînements pour engager les actions de soutien ou de rattrapage nécessaires.

Lorsqu'il n'existe pas de convention, comme pour certains cursus de l'enseignement supérieur, le responsable du pôle ou l'adjoint au directeur technique national, responsable du haut niveau de la FFTA, peut intervenir directement auprès de la structure de formation pour tenter d'obtenir des aménagements ou les faire évoluer.

La FFTA prend en charge une partie des pensions des archers inscrits dans un pôle France. Le montant de cette prise en charge est fonction de la structure à laquelle appartient l'archer, ainsi que de son collectif d'appartenance.

#### **1-2 - L'aide à la formation, à l'insertion professionnelle et aux aménagements d'emploi**

*L'ensemble des aides détaillées ci-dessous s'adresse aux sportifs inscrits sur la liste de Haut niveau du Ministère en charge des Sports. Seulement quelques unes d'entre elles s'adressent également aux sportifs inscrits en liste espoirs.*

##### *1-2-1- Aides à la formation et aux concours*

### **Baccalauréat**

Depuis la session de 2000, **les candidats aux baccalauréats général et technologique**, peuvent bénéficier du dispositif de conservation des notes, au même titre que les candidats non scolarisés, salariés, stagiaires de la formation professionnelle continue, et demandeurs d'emploi.

Ce dispositif consiste à permettre à ces candidats, lorsqu'ils ont été ajournés au baccalauréat de conserver sur leur demande, dans la limite de cinq sessions qui suivent la première à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du 1er groupe, à la session où ils ont échoué, à condition qu'ils se présentent dans la même série que celle dans laquelle ils ont obtenu des notes dont ils demandent à garder le bénéfice (décret n°99-380 du 12 mai 1999 - décret n°99-381 du 12 mai 1999 – Note N°2007-108 du 28/06/07).

Les candidats sportifs de haut niveau qui ne peuvent être présents à la session normale de juin pour des raisons d'ordre sportif attestées par le directeur technique national de la fédération concernée, sont autorisés à se présenter à la session de remplacement de septembre. Ils doivent au préalable, lors de leur inscription au baccalauréat, communiquer à leur établissement scolaire leur qualité de sportif de haut niveau (Instruction N°32 du 16/09/99).

Les candidats inscrits à des épreuves facultatives, ainsi que ceux inscrits à l'examen ponctuel terminal d'éducation physique et sportive (épreuve obligatoire), subiront ces épreuves à la session normale de juin.

### **Enseignement du 2<sup>nd</sup> degré et enseignement supérieur**

Les directeurs d'établissement, les directeurs d'écoles et les autorités académiques sont invités par les articles L 331-6 et L 611-4 du code de l'éducation (cf. articles L 221-9 et L 221-10 du Code du Sport) à entreprendre tous les efforts nécessaires pour permettre aux sportifs espoirs (enseignement du 2<sup>nd</sup> degré) et de haut niveau de concilier la réalisation de leurs activités sportives et de leurs études.

### **Concours de la fonction publique**

Les dérogations d'âge et de titre pour se présenter aux concours de la fonction publique sont mentionnées dans l'article L 221-3 du Code du Sport :

*"Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L 221-2 peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplômes exigées des candidats. "*

*Accès au concours des professeurs de sport :*

Conformément au décret n°85-720 du 10 juillet 1985 modifié portant statut particulier des professeurs de sport, un concours de sélection sur épreuves est ouvert aux sportifs ayant figurés au moins trois ans sur la liste des sportifs de haut niveau.

Pour ces sportifs de haut niveau, l'accès au corps des professeurs de sport se déroule en deux étapes distinctes. Ils doivent tout d'abord réussir un examen probatoire d'entrée en formation, puis suivre un cycle de formation d'une durée minimum de deux semestres organisé à l'INSEP.

L'examen probatoire comporte deux épreuves :

- un résumé de texte relatif au sport, suivi d'une question qui permet d'apprécier la capacité du candidat à mettre en relation certaines idées du texte avec ses connaissances et son expérience sportive.
- un entretien oral avec le jury.

Une fois le cycle de formation effectué, les candidats peuvent se présenter au concours de sélection sur épreuves permettant l'accès au corps des professeurs de sport. (Cf. arrêté du 31 janvier 2005).

### **Kinésithérapie, pédicurie – podologie, psychomotricité et ergothérapie**

Les dérogations aux concours d'accès aux formations paramédicales :

- 30 sportifs de haut niveau par an peuvent bénéficier d'une dispense des épreuves de classement pour l'admission aux **instituts de masso-kinésithérapie** implantés en province et au centre pédagogique de Saint Maurice (arrêté du 26 août 2010 relatif aux dispenses d'épreuves accordées aux sportifs de haut niveau pour l'admission dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie, en pédicurie- podologie, en ergothérapie et en psychomotricité).

- 15 sportifs de haut niveau par an peuvent bénéficier d'une dispense des épreuves de classement préalables à l'admission dans les **écoles de pédicurie-podologie**.
- 10 sportifs de haut niveau par an peuvent bénéficier d'une dispense des épreuves de classement préalable à l'admission dans les **écoles de psychomotricien**.
- 10 sportifs de haut niveau par an peuvent bénéficier d'une dispense des épreuves de classement préalable à l'admission dans les **écoles d'ergothérapeute**.

Le recensement des sportifs de haut niveau pour ce dispositif s'effectue en fin d'année civile auprès du directeur technique national.

#### *1-2-2- Aides à l'orientation et à la recherche d'emploi*

Dans le cadre de l'orientation professionnelle et de la recherche d'emploi, l'archer de haut niveau peut bénéficier d'un accompagnement auprès des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

#### *1-2-3- Aménagement d'emploi dans les entreprises*

Pour les sportifs de **haut niveau** déjà engagés dans la vie active, les aménagements de l'emploi du temps relèvent directement de l'employeur. Cependant, des conventions d'insertion professionnelle (CIP) permettent aux services du Ministère en charge des Sports et à la FFTA d'allouer aux entreprises qui comptent des sportifs de haut niveau dans leur effectif, une somme forfaitaire destinée à prendre en charge une partie des absences imputables aux stages, compétitions et formations professionnelles.

#### *1-2-4- Aménagement d'emploi dans la fonction publique d'Etat*

Une collaboration entre le Ministère en charge des Sports et plusieurs ministères (défense, budget, affaires étrangères, intérieur et éducation nationale) permet la mise en place de différentes mesures à l'attention des sportifs de **haut niveau**.

#### *1-2-5- Aménagement d'emploi au sein du Ministère en charge des Sports*

Les sportifs de haut niveau, professeurs de sport, affectés dans les services déconcentrés du Ministère en charge des Sports et dans les établissements publics nationaux peuvent bénéficier d'aménagements de leur emploi du temps (cf. Instruction 07-068JS du 16 avril 2007).

Certains sportifs de **haut niveau**, professeurs de sport (stagiaires ou titulaires), peuvent bénéficier d'un poste réservé, dans le département de la formation à l'INSEP pour une durée déterminée, renouvelable chaque année.

Enfin, certains dispositifs de formation professionnelle peuvent être partiellement ou complètement financés par la FFTA.

Les demandes relatives à l'ensemble de ces dispositifs d'aménagement d'emploi sont à adresser au directeur technique national par l'intermédiaire de l'entraîneur responsable du collectif ou du pôle considéré.

**Par ailleurs, les archers bénéficiant d'un aménagement d'emploi s'engagent, au travers la signature de leur CIHN, à utiliser les jours de mise à disposition prioritairement pour les actions spécifiques organisées par la fédération française de tir à l'arc (compétitions, stages, regroupements,...).**

### 1-3 - L'aide matérielle

Des partenaires de la FFTA, fabricants ou commerçants de matériel d'archerie (arcs, flèches, accessoires, etc.), peuvent doter la FFTA ou les archers en direct. Cette aide matérielle est variable et relative aux politiques commerciales des partenaires privés.

La répartition de cette aide se fera au regard des dotations collectives et individuelles, du niveau des archers et de leur appartenance à un collectif national de préparation.

Un archer doté directement par un fournisseur de matériel de tir à l'arc s'engage à communiquer en détail le contenu de la dotation perçue au directeur technique national.

### 1-4 - Les aides personnalisées

Les aides personnalisées sont des aides financières qui complètent le dispositif d'aide à l'émergence et la pérennisation d'une pratique de haut niveau. Elles sont réparties selon plusieurs critères définis ci-après.

L'objet des aides personnalisées versées par le Ministère en charge des Sports aux **sportifs de haut niveau** est de favoriser leur réussite sportive en respectant, tant que faire se peut, le projet de formation ou la situation professionnelle de l'athlète.

Afin d'établir une plus grande équité entre les archers, ceux-ci s'engagent à communiquer en détail au directeur technique national, les aides perçues par les collectivités territoriales, les partenaires privés et les organes fédéraux.

Les principes de répartition des aides personnalisées sont établis par la direction technique nationale et portés à la connaissance du bureau de la FFTA.

Les critères de répartition des aides personnalisées sont validés dans le cadre de la convention d'objectifs reliant la FFTA et le Ministère en charge des Sports. Tous les changements seront communiqués aux archers pouvant en bénéficier. Les archers, en signant leur CIHN, acceptent par avance la possibilité d'une évolution des critères d'attribution des aides personnalisées.

**Des archers non inscrits sur les listes de haut niveau, sélectionnés dans une compétition ou un championnat international, via une sélection ouverte, ne peuvent pas obtenir d'aides personnalisées.**

#### *1-4-1- Le manque à gagner*

Les aides versées dans le cadre du manque à gagner se déclinent selon plusieurs rubriques :

##### Manque à gagner

Une aide peut être versée aux archers exerçant une profession au moment de leur sélection dans une compétition internationale de référence **dans la mesure où la sélection de l'archer implique une demande de congés sans solde ou une réduction du salaire mensuel (production des feuilles de paie correspondantes). Si la participation à ladite compétition n'induit aucune conséquence financière, l'archer ne percevra aucun manque à gagner.**

Certains athlètes peuvent bénéficier de cette aide sur des semaines de stages. Chaque cas fait l'objet d'un entretien avec le directeur technique national ou de son adjoint en charge du haut niveau en vue d'un accord définitif.

##### Financement de Convention d'Insertion Professionnelle (CIP)

En collaboration avec les services du Ministère en charge des Sports, la FFTA contribue au financement des conventions d'insertion professionnelle (CIP ; cf. § 1-2-3). Dans ce cas, des aides personnalisées sont versées directement aux employeurs. Elles permettent d'allouer aux entreprises, qui comptent des sportifs de haut niveau dans leur effectif, une somme forfaitaire destinée à prendre en charge une partie des absences imputables aux stages, compétitions et formations professionnelles.

#### 1-4-2- Les aides sociales

Dans certains cas, des aides sociales peuvent être attribuées aux archers. Chaque demande fait l'objet d'un entretien avec le DTN ou son adjoint en charge du haut niveau. Ces aides ne peuvent être versées qu'à des sportifs dont les ressources justifient de l'application temporaire d'une telle mesure. Le montant de ces aides est établi en fonction de la situation sociale des intéressés et est porté à la connaissance du président de la FFTA.

#### **L'aide à la pension**

L'aide à la pension consiste à prendre en charge une partie de la pension ou du logement des archers inscrits au pôle France Elite du PES.

#### **L'aide à la préparation physique**

L'aide à la préparation physique consiste à prendre en charge une partie de l'inscription des archers dans une salle de sport afin d'y effectuer un entraînement physique et notamment de musculation tout au long de la saison. Cette aide ne concerne que les archers appartenant à un collectif, n'étant pas permanent au sein d'un pôle France.

#### 1-4-3- Les primes à la performance

En complément des primes fédérales versées par la FFTA, les archers inscrits sur liste de haut niveau et ayant réalisé des performances remarquables en tir olympique (cf. tableau ci-dessous), peuvent prétendre recevoir des primes à la performance dans le cadre des aides personnalisées.

Chaque résultat permet aux archers de cumuler un certain nombre de points. La valeur d'un point est calculée en divisant le montant global (au minimum 30000 euros) par le nombre total des points obtenus par l'ensemble des archers.

#### *Championnat d'Europe - Epreuves de Coupe du Monde*

Nombre de matchs gagnés lors d'une épreuve	Arcs classiques <i>Seniors</i>			Arcs à poulies <i>Seniors</i>		
	<i>Individuel</i>	<i>Equipe</i>	<i>Mixte</i>	<i>Individuel</i>	<i>Equipe</i>	<i>Mixte</i>
2	10 points	5 points par pers		5 points	2,5 points par pers	
Match(s) supplémentaire(s)	10 points	5 points par pers		5 points	2,5 points par pers	

Un bye n'est pas considéré comme un match gagné.

#### 1-4-4- Les frais de déplacement

Les archers inscrits dans le pôle France Elite peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle des frais de déplacement occasionnés par leur formation ou leur retour en famille (*dans la limite de 7 retours en famille par an : 3 au cours du premier trimestre de l'année scolaire et 4 au cours de deux autres trimestres*). L'attribution et le montant de ces aides sont étudiés par la direction technique.

Afin de faciliter le travail de suivi des dépenses, les feuilles de remboursement doivent être adressées à la fédération **au plus tard 2 semaines après la fin de l'action** : le directeur technique se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte toute demande ultérieure à ce délai (cf. Annexes).

---

## 2 - Les devoirs des archers de haut niveau relevant de la FFTA.

---

### 2-1 - Règles générales

Les sportifs qui relèvent de la FFTA ont, vis à vis de cette institution, mais aussi au regard de leur qualité de sportif de haut niveau, des obligations à connaître impérativement. L'ensemble des points concernés est présenté dans **la charte du sport de haut niveau** figurant en annexe.

Cependant, il est utile de rappeler que, comme l'ensemble des licenciés de la FFTA, les archers des collectifs nationaux et des équipes de France se doivent de respecter strictement les règlements sportif et associatif de la fédération. **Cette obligation est renforcée par leur position de symbole du sport français. Leur conduite, sur les terrains et en dehors de ceux-ci doit donc être irréprochable. Deux points doivent faire l'objet d'une grande vigilance : le respect des arbitres et des organisateurs de compétitions.**

### 2-2 - Suivi médical et lutte contre le dopage

En raison de la particularité de la pratique sportive intensive et des enjeux qu'elle sous-tend, les sportifs doivent, en collaboration avec la FFTA, veiller à leur santé.

#### *2-2-1- Le suivi médical*

Les archers figurant sur les listes de haut niveau et espoir du Ministère en charge des Sports ont **l'obligation** de se soumettre aux examens médicaux prévus par la Loi et détaillés dans les articles de A 231-3 à A 231-5 du Code du Sport. La description de ces examens ainsi que l'échéancier à respecter sont précisés en annexe du présent guide.

**La participation aux actions fédérales (stages, compétitions,...) est conditionnée par la réalisation de l'intégralité des examens médicaux dans la période indiquée, tout comme la reconduction, le cas échéant, de l'inscription sur les listes espoir et de haut niveau ministérielles.**

#### *2-2-2- La lutte contre le dopage*

Le respect scrupuleux des règles et des attitudes liées aux modalités de la lutte contre le dopage est obligatoire. Les archers doivent donc se soumettre aux contrôles dans les délais impartis et apporter toute leur bonne volonté au déroulement de ces procédures.

Dans ce cadre, **chaque archer doit veiller à informer son médecin traitant de sa pratique sportive de haut niveau afin d'éviter la prise de substance ou l'utilisation de méthode interdite.** Il doit, le cas échéant, établir une demande d'AUT (Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques) et la faire parvenir aux autorités compétentes (AFLD et IDTM ; cf. annexe) 30 jours avant la compétition.

L'objet de cette démarche est de constituer un dossier qui, en cas de contrôle positif, permet de justifier la nécessité du traitement considéré.

L'archer de haut niveau qui ne se soumet pas aux démarches obligatoires relatives à un traitement médical subi ou prise de médicaments induisant un résultat positif lors d'un contrôle antidopage engage son entière responsabilité.

Enfin, les sportifs relevant de la FFTA doivent, s'ils sont sollicités, participer aux différentes actions de sensibilisation relatives au domaine de la santé et de la lutte contre le dopage mises en œuvre par la FFTA.

En raison de leurs résultats, certains archers appartiennent au groupe d'archers internationaux suivis par la WA ou par l'AFLD. Ils peuvent, à ce titre, être contrôlés de manière inopinée. Pour ce faire, ils doivent **impérativement** renseigner une base de données concernant leur localisation et leurs activités tous les trimestres (<https://adams.wada-ama.org>). Les informations nécessaires à la bonne réalisation de ces



démarches leur sont fournies par la WA et par la FFTA. **Si l'archer ne se soumet pas à ces formalités, il encourt une peine pour violation des règles antidopage de la WA ou de l'AFLD.**

*Pour la saison 2012 :*

*les archers suivis par la WA sont : Girouille R, Lebecque P, Prevost G, Schuh B, Valladont JC*

*les archers suivis par l'AFLD sont : Aubert T, Flute S, Bezault C, Cotry C, Dodemont S*

## **2-3 – Le partenariat**

### *2-3-1- Contrat fédéral de partenariat*

Un archer qui bénéficie de matériel par l'intermédiaire d'un partenaire de la fédération, s'engage à rester fidèle à ce partenaire et donc à utiliser le matériel fourni au moins toute la saison, lors d'événements nationaux comme internationaux.

### *2-3-2- Actions Equipe de France*

Lors des déplacements des équipes de France, les sportifs doivent utiliser les tenues vestimentaires qui leur sont remises par la FFTA.

Les partenaires personnels peuvent apparaître sur l'équipement personnel de l'archer (valise, casquette, arc ...), à condition de respecter le règlement de la WA mais ne doivent pas être affichés sur les tenues vestimentaires fournies par la FFTA pour les actions équipe de France, ni sur les plastrons, exception faite :

- Des archers professionnels (salariés dont l'activité principale est la pratique du tir à l'arc),
- Des archers bénéficiant d'un parrainage leur permettant une disponibilité pour l'entraînement, les stages et les compétitions supérieure à 50% d'un temps plein.

**Dans ces deux cas, les conditions d'affichage sont à définir avec la direction technique nationale.**

### *2-3-3- Pratique sportive personnelle*

Dans le cadre des compétitions qui ne sont pas inscrites au programme des équipes de France, les archers

- sont libres de présenter leurs partenaires personnels,
- ne peuvent pas porter la tenue de l'équipe de France.

La fédération pourra utiliser l'image de l'archer dans le cadre :

- d'actions de promotion fédérales
- de la communication fédérale sur ses supports de communication (magazine, site web, newsletters, documentation...)
- d'actions avec l'équipe de France, avec les collectifs nationaux et les structures du PES pour la promotion de ces différentes entités.

## LES COLLECTIFS NATIONAUX

Un collectif national correspond à un groupe d'archers, établi par la direction technique nationale, encadré par un ou des entraîneurs nationaux, des entraîneurs de pôle et des cadres techniques référents nommés par le directeur technique national. Ce groupe d'archers bénéficie d'un suivi d'entraînement, d'éventuels moyens financiers et matériels et éventuellement d'un accès préférentiel à certaines compétitions internationales. L'organisation et le fonctionnement d'un collectif national sont établis de manière à permettre aux archers concernés d'obtenir les meilleurs résultats possibles aux compétitions de référence à court, moyen et long terme. Enfin, l'appartenance à un collectif national n'induit pas automatiquement une sélection en équipe de France, et une sélection en équipe de France peut être obtenue par un archer hors collectif.

L'appartenance d'un archer à un collectif national est conditionnée par ses objectifs sportifs, sa situation ou projet professionnel, ses capacités techniques, physiques et mentales, son potentiel de progression et son niveau sportif. Son adhésion au programme d'entraînement et de compétition du collectif est indispensable à son intégration.

### 1 – Les pôles France Elite et Jeune

Le parcours de l'excellence sportive (PES) de la FFTA compte le pôle France Elite de l'INSEP et 4 pôles France Jeune. Ces structures, implantées dans un établissement du Ministère en charge des Sports, offrent un dispositif adapté, permettant à l'archer d'atteindre son objectif sportif dans le respect de son projet de vie. Les meilleures conditions sont mises en place pour permettre aux archers de préparer les compétitions de référence à court, moyen et long terme.

#### Pôle France Elite de l'INSEP

**Entraîneurs : M. Dellenbach - Entraîneurs Adjoints : N. Rifaut, S. Tabard**

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE DE MISE EN LISTE	CLUB
BEZAULT Céline	15/09/1978	Senior	Issy les Moulineaux
COTRY Cyrielle	08/06/1987	Senior	Compiègne
DODEMONT Sophie	30/08/1973	Senior	Villiers le Bel
FLUTE Sébastien	25/03/1972	Senior	Cherbourg Octeville
GIROUILLE Romain	26/04/1988	Elite	Rennes
PREVOST Gaël	15/03/1994	Elite	Riom
SCHUH Bérengère	06/06/1984	Elite	Brienon Armançon
VALLADONT Jean-Charles	20/03/1989	Elite	Torpes

#### Pôle France Jeune de Nancy

**Entraîneur : B. Binon – Entraîneur Adjoint : A. Bouillot**

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE DE MISE EN LISTE	CLUB
ANTOINE Thomas	16/04/1994	Jeune	Pont à Mousson
CLOCHEZ Benjamin	23/10/1998	Jeune	Monchy au Bois
LECOINTRE Laurie	10/08/1992	Jeune	Saint Avertin

MAIRE Marine	24/04/1997	Espoir	Brunstatt
POUPENEY Clothilde	04/07/1993	Jeune	Besançon
SCARANO Nino	19/07/1994	Jeune	Seichamps
SCHEPPERS Madison	19/08/1994	Jeune	Toul
THOMAS Solenne	11/09/1994	Jeune	Colmar

### **Pôle France Jeune de Bordeaux**

**Entraîneur : J. Auraix**

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE DE MISE EN LISTE	CLUB
BARBOSA Rachel	29/05/1997	Espoir	Riom
BRIANNE Noémie	08/09/1993	Jeune	Saint Avertin
DUSSAU Lucie	02/06/1994	Jeune	Compiègne
GAUBIL Mélanie	04/10/1997	Jeune	Leguevin
MIET Dosithée	21/09/1994	Espoir	Courlay
PLANEIX Sophie	03/11/1997	Jeune	Riom
VILLABRUNA Erika	03/06/1997	Espoir	Balma

### **Pôle France Jeune de Boulouris**

**Entraîneur : JM Tizzoni**

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE DE MISE EN LISTE	CLUB
AVIGNON Loic	31/12/1997	Espoir	La Mure
DOSSAL Jordan	26/06/1995	Jeune	Le Muy
FAURE Arthur	21/05/1994	Jeune	Riom
KRISKOFF Charlotte	17/01/1994	Jeune	Salaise sur Sanne
RUGGIERI Laura	29/02/1996	Espoir	Marseille
VERMEERSCH Remy	26/06/1995	Espoir	Cannes Mandelieu

### **Pôle France Jeune de Dijon**

**Entraîneur : F. Musy – Entraîneur Adjoint : S. Brasseur**

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE DE MISE EN LISTE	CLUB
BECRET Yann	25/11/1994	Espoir	Annemasse
BOULCH Jean-Philippe	28/05/1991	Jeune	Plourain les Morlaix
DANIEL Lucas	01/01/1995	Jeune	Riom
FICHET Romain	14/10/1996	Espoir	Lozannes
GANNE Magali	06/07/1989	Jeune	Argenteuil

JIMENEZ Mathieu	28/05/1997	Espoir	Annemasse
KOENIG Thomas	15/08/1997	Jeune	Belfort
MARTIN Guillaume	21/09/1994	Espoir	Marnay
SALMON Emeline	09/04/1990	Jeune	Rennes

---

## 2 - Le collectif arc à poulies

---

Il est composé d'archers issus de la vie sportive, s'entraînant dans leur club. Il s'agit de sportifs à très fort potentiel proposés par le cadre technique référent en charge de la discipline et le directeur technique national.

**Entraîneur : B. Binon**

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE DE MISE EN LISTE	CLUB
BRASSEUR Sébastien	02/11/1985	Senior	Wingles
CHESSE Joanna	25/02/1986	Senior	Neuilly sur Marne
DELOCHE Pierre Julien	06/02/1982	Senior	Salaise sur Sanne
DOUSSOT Christophe	02/05/1979	Senior	Chambéry
LEBECQUE Pascale	18/04/1989	Elite	Grande Synthe
GENET Dominique	24/11/1968	Senior	Smarves
LEGER Patricia	19/06/1980	Senior	Draveil Senart
PEINEAU Sébastien	24/05/1987	Senior	Rueil Malmaison
VANDIONANT Sandrine	08/09/1980	Senior	Nimes

---

## 3 – Equipe nationale tir en campagne

---

L'équipe nationale est composée d'archers issus de l'épreuve de sélection pour le championnat international de l'année, s'entraînant dans leur club.

**Entraîneur : A. Trayan – Entraîneur Adjoint : G. Topande**

---

## 4 – Equipe nationale 3DI

---

L'équipe nationale est composée d'archers issus de l'épreuve de sélection pour le championnat international de l'année, s'entraînant dans leur club. L'équipe Nationale 3DI est composée d'archers arc classique, arc libre, arc nu et arc chasse.

**Entraîneur : E. Lecuyer – Entraîneur adjoint : S. Muteaux**

# LE PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

## 1- Description

Le Parcours de l'Excellence Sportive (PES) est composé des dispositifs mis en place par la fédération pour :

- permettre aux archers d'atteindre le plus haut niveau. Le PES prépare donc les tireurs à court ou à long terme pour représenter la France lors des championnats internationaux.
- assurer leur formation et leur préparation à la vie professionnelle.

Le PES est caractérisé par :

- la concentration des moyens, humains et financiers dans un but d'optimisation des services,
- un recentrage des objectifs en direction du haut niveau international et
- l'individualisation des services ; le projet du sportif de haut niveau étant placé au cœur du dispositif.

Il s'appuie sur plusieurs niveaux que sont :

- l'accès à la pratique compétitive, assuré par les clubs formateurs et au niveau régional les pôles espoirs,
- l'accès au sport de haut niveau,
- l'accès aux finales et podiums dans les compétitions internationales de référence.

Les "Pôles France Elite" et les "Pôles France Jeune" constituent les éléments principaux de la pratique au plus haut niveau de ce PES.

### 1-1- Les Pôles France de Tir à l'Arc

**Un pôle France est une structure présentant un ensemble de moyens permettant à la fois une pratique sportive de haut niveau et le suivi d'un cursus de formation adapté.** La vie sportive y est encadrée par les entraîneurs de la direction technique de la fédération et les études y sont adaptées aux contraintes de l'entraînement et des compétitions.

De telles structures sont reconnues par le Ministère en charge des Sports par le biais d'une labellisation ayant la qualité et l'efficacité pour soucis principaux.

### 1-2- Les principes essentiels

Le fonctionnement des pôles s'articule autour de plusieurs grands principes :

- LA PERMANENCE : Les sportifs sont pris en charge tout au long de l'année.
- LA RIGUEUR : Les structures d'accueil des pôles doivent respecter un cahier des charges précis. De plus, la rigueur est indissociable de l'ambitieux projet des archers en pôle, associant des performances sportives de haut niveau et la réussite scolaire.
- L'EQUILIBRE : Chaque sportif doit retirer des avantages de son passage par un pôle France du PES.
- LA COHERENCE : L'organisation du PES, tout comme l'organisation de chaque pôle, doit être basée sur la cohérence. Les spécificités de notre discipline doivent y être prises en compte ; le fonctionnement du PES doit s'appuyer sur une logique de progression des archers à travers les différents niveaux du PES.

### 1-3- Le Fonctionnement des Pôles France

- Le nombre d'archers est de 6 à 12 en Pôle France Jeune et de 8 à 12 en pôle France Elite.

- Les entraîneurs nationaux et des Pôles se réunissent régulièrement pour une bonne coordination et gestion du PES.
- Tous les archers s'engagent à respecter le guide du haut niveau en signant une convention individuelle de haut niveau (CIHN) en début de saison sportive.
- Selon les Pôles, différentes conventions ont été signées avec les établissements scolaires ou universitaires locaux, ceci pour aménager et optimiser les conditions de formation scolaires et professionnelles des archers.
- Le coût financier pour chaque archer est identique sur l'ensemble des Pôles, exception fait de l'INSEP. Les collectivités territoriales (*Conseil Général et Conseil Régional*) peuvent attribuer des aides aux sportifs de haut niveau. Les cadres techniques peuvent aider les archers dans cette démarche.

---

## **2- Détection**

---

### **2-1- Critères d'admission en Pôle France**

Chaque archer prétendant à une inscription en pôle France doit répondre aux critères suivants :

- Etre licencié à la FFTA et pratiquer le tir Olympique en compétition.
- Avoir un niveau scolaire en réussite. Un niveau scolaire insuffisant peut remettre en cause l'intégration en Pôle.

Le choix du Pôle pour chaque sportif est fait par la direction technique de la fédération en tenant compte de la filière d'étude et du niveau scolaire de l'archer, de son lieu d'habitation principale et de son niveau sportif (technique et performance).

### **2-2- Procédures d'admission en Pôle France**

La procédure d'accession à un Pôle comporte plusieurs étapes :

- La première étape correspond à une **évaluation** des archers, réalisée **au niveau régional** par le cadre technique. Parallèlement, les meilleurs archers jeunes du classement national de l'année précédente seront invités par la direction technique à soumettre leur candidature pour un stage national de détection.
- Les résultats des évaluations régionales seront envoyés à la direction technique de la F.F.T.A. au plus tard le **07/03/2012**.
- Les différentes candidatures envoyées directement par la direction technique de la F.F.T.A. devront être de retour au plus tard le **25/03/2012**.
- Les archers retenus pour participer au stage national du mois d'avril recevront une convocation de la F.F.T.A.
- Le **stage national** se déroulera **du 17/04/12 au 21/04/12** (MFR CHALAIN). Il permettra à la direction technique de sélectionner les archers intégrant les pôles France en septembre 2012.
- La **sélection définitive** des archers admis en Pôle France sera réalisée par la direction technique. Elle aura lieu début juin pour la rentrée de septembre. Cette décision étant assez tardive, les parents concernés devront impérativement maintenir l'inscription de leur enfant dans son établissement d'origine ; ou en cas de changement (*ex : collège vers lycée*) assurer une inscription dans l'établissement proche de chez eux. **La double inscription scolaire (en Pôle et proche du domicile parental) est obligatoire.**

### **2-3- Stage national de sélection**

Pour pouvoir participer au stage national d'Avril 2012, chaque archer doit notamment être :

- En possession d'un arc de compétition réglé et disposer de 12 flèches qui devront servir pour des tests de tir comptés.
- Capable de s'entraîner 2 fois par jour en réalisant un volume de 200 flèches par jour.

Le programme du stage est organisé autour des activités suivantes :

- Réalisation d'un 2x70m et de séries de matchs à 12 flèches.
- Réalisation d'évaluations physiques:
- Visite médicale
- Entretien avec les responsables du stage d'évaluation.
- Réunion d'information sur l'entraînement au sein des pôles.
- Mise en place de séances d'entraînement telles qu'elles sont réalisées en pôle.

---

### **3- Entraînement et compétitions**

---

Appartenir à un Pôle du PES signifie adhérer à un objectif sportif de haut niveau. C'est pourquoi la planification annuelle des entraînements et des compétitions est prévue jusqu'aux compétitions de références (*Tournois Nationaux Jeunes, Circuits nationaux, Semaine Jeune, Championnats de France, d'Europe ou du Monde*).

Une pratique régulière est nécessaire à la progression. C'est pour cette raison que les entraîneurs demandent aux archers de poursuivre leur entraînement durant les vacances scolaires.

Atteindre des performances de haut niveau en tir à l'arc nécessite un important volume d'entraînement, tant général que spécifique. Celui-ci comprend l'entraînement spécifique, l'entraînement général et la récupération.

Pôle France Elite de l'INSEP : Des entraînements quotidiens à tri-quotidiens se déroulent en salle ou sur le terrain de tir spécifique. Des séances de musculation ou de renforcement physique sont programmées chaque semaine. Des séances d'entraînement se déroulent le samedi. Pour favoriser la récupération des archers, il est prévu des retours dans leurs familles selon le calendrier des stages et compétitions.

Le programme des stages et compétitions est établi avec les entraîneurs.

Pôles du PES : En fonction des possibilités des différentes structures, un programme d'entraînement se rapprochant de celui du Pôle France Elite est proposé aux archers. Des séances d'entraînement peuvent se dérouler le samedi.

Le programme des stages et compétitions est établi avec les entraîneurs des pôles.

Néanmoins, l'archer, en intégrant un pôle du PES de la FFTA, doit prendre part à un programme minimum de compétitions, composé :

- des TNJ (pris en charge par le pôle),
- de la semaine Jeune (non pris en charge),
- du championnat de France jeune (non pris en charge).

Stages inter-pôles : L'ensemble des archers des pôles France Jeune participe aux stages inter-pôles organisés durant chaque période de vacances scolaires. Pour la saison 2012, les stages sont les suivants :

- Du 22/10/11 au 27/10/11 à BOULOURIS
- Du 18/02/12 au 24/02/12 à VITTEL
- Du 21/04/12 au 27/04/12 à DIJON

Un regroupement préparatoire au Championnat de France pourra être organisé dans la période prévisionnelle allant du 23 au 27/08/2012 selon des modalités restant à définir. Ce regroupement sera réservé aux archers sélectionnés au Championnat de France, avec une participation obligatoire pour les archers maintenus en pôle et à définir pour les autres (entretien avec les entraîneurs à l'issue de la commission d'admission).

---

### **4- Critères de maintien en pôle France**

---

Une élévation des différentes capacités techniques, physiques et psychologiques en rapport avec les objectifs sportifs de l'archer, une amélioration du niveau de performance ainsi que le maintien du niveau scolaire doivent être remarqués.

Pour être assuré d'être maintenu dans un pôle pour la saison 2013, à condition d'un comportement irréprochable et, le cas échéant, d'aménagements d'études suffisants dans le cursus de formation choisi, un archer doit réaliser au moins une fois les performances décrites ci-dessous dans la période allant du stage inter pôles de Dijon (avril 2012) au 3<sup>ème</sup> TNJ.

	Garçons		Filles	
	<b>2*60</b>	<b>FITA4D</b>	<b>2*60</b>	<b>FITA4D</b>
Cadet 1	645	1290	615	1300
Cadet 2	655	1295	625	1305
Cadet 3	665	1300	635	1310
	<b>2*70</b>	<b>FITA4D</b>	<b>2*70</b>	<b>FITA4D</b>
Junior 1	645	1280	625	1280
Junior 2	650	1285	630	1285
Junior 3	655	1290	635	1290

Pour s'assurer de leur maintien dans un pôle, les minimales, quant à eux, devront montrer une progression de leur niveau de performance.

En outre, un comportement dans l'esprit de la charte du Haut-Niveau et dans le respect des règlements fédéraux et des Pôles France est indispensable au maintien et à la progression d'un archer au sein du PES.

Enfin, pour maintenir un archer au sein du Pôle France Elite de l'INSEP, la commission nationale d'admission prend notamment en compte sa motivation, son cursus de formation et sa capacité à être performant sur le plan international.

A l'issue de la commission d'admission, un archer non maintenu la saison suivante, peut bénéficier jusqu'au Championnat de France des mêmes services qu'un archer maintenu. Il se doit alors d'en faire part à l'entraîneur du pôle considéré et de faire montre d'un investissement et d'un comportement irréprochables.

---

## 5- Coût financier

---

Pour la saison 2011/2012, le coût de la pension sera, pour la période de septembre 2011 à fin juin 2012, de :

- 5 100 € pour le Pôle France Elite de l'INSEP
- 3 200 € pour les pôles France Jeune de Bordeaux, Boulouris, Dijon et Nancy

Ce coût comprend :

- La pension complète (même le week-end si nécessaire).
- La formation scolaire, soutien éventuel pour les universitaires.
- La formation sportive et compétitive de tir à l'arc.
- Les déplacements en compétition (prévus au programme du Pôle) **excepté Semaine Jeune, Championnat de France Jeune et Championnat de France Scratch.**
- Les stages inter pôles.
- Une dotation de matériel.

Chaque fin de trimestre, une facture sera adressée aux archers.



---

## **6- Règlement intérieur**

---

### ***Préambule :***

Intégrer un pôle France du PES, c'est prendre l'engagement de tout mettre en œuvre pour tenter de progresser, en acceptant et en intégrant toutes les exigences et contraintes pour y parvenir.

### **6-1- Entraînement et Compétitions**

- Article 1            Lorsqu'un archer intègre un pôle France du PES, il doit tout mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs sportifs qu'il a en commun avec la direction technique de la fédération française de tir à l'arc (FFTA).  
Les archers signent pour cela une convention individuelle de haut niveau (CIHN) avec la FFTA. Elle précise les engagements mutuels des deux parties.
- Article 2            Un programme d'entraînement est établi avec l'entraîneur en début de saison. Ce programme doit être précisément respecté par l'archer et ne peut évoluer que sur proposition de l'entraîneur du pôle.
- Article 2-1          Un programme de compétition est établi. Il ne comprend que des compétitions de type FITA. Cependant, dans l'intérêt de la préparation des archers, l'entraîneur peut programmer la participation à une ou plusieurs compétitions en salle.
- Article 3            La participation à une compétition est conditionnée par le degré de préparation de l'archer au cours de la période considérée. En cas de préparation jugée insuffisante, l'entraîneur peut choisir de ne pas faire participer un archer à une compétition prévue au programme.
- Article 4            Le Pôle peut prendre en charge un certain nombre de compétitions prévues dans la saison sportive. D'autres compétitions, complétant le calendrier sportif, peuvent être inscrites par l'entraîneur au programme personnel de l'archer ; elles sont, dans ce cas, à la charge de ce dernier.
- Article 5            Les entraînements sont obligatoires au même titre que les heures de cours. Les archers doivent également respecter les horaires, les contenus et le site d'entraînement définis par l'entraîneur. L'entraîneur sait évaluer en permanence le respect de ses consignes par les athlètes. Un irrespect systématique des consignes peut amener l'entraîneur à donner un avertissement.
- Article 6            À chaque vacance scolaire, les archers des pôles France Jeune s'engagent à participer aux stages inter-pôles dans leur intégralité. Un bilan sera fait sur les progrès de chacun, ainsi que sur la rigueur et l'investissement dont fait preuve chaque archer à l'entraînement. L'entraîneur évaluera également l'évolution du niveau de performance.

### **6-2- Utilisation des installations**

- Article 7            Les archers d'un pôle France de tir à l'arc se doivent de respecter les conditions d'utilisation et les installations mises à leur disposition. A condition d'y être autorisés, les archers ont accès à la salle de tir et au terrain extérieur tous les jours durant les heures ouvrables et chaque fois que leur emploi du temps scolaire le leur permet.
- Article 8            Les pas de tir et installations spécifiques sont exclusivement réservés à la pratique du tir à l'arc. Leur fréquentation est réservée à l'échauffement, l'entraînement, aux étirements, à la réparation du matériel, aux entretiens avec un entraîneur ou à la participation à une compétition lorsqu'elle y est organisée. Toute autre activité ne peut se dérouler sans l'autorisation préalable de l'entraîneur.
- Article 9            Les heures "d'entraînement libre" permettent aux archers de bénéficier des installations pour s'entraîner sans encadrement. Ces entraînements ne peuvent se dérouler sans l'autorisation de l'entraîneur et de l'établissement d'accueil du pôle. Une autorisation parentale annuelle sera exigée pour les mineurs afin de permettre le déroulement de ce type d'entraînement.

- Article 10 Un vestiaire est mis à disposition et chaque archer peut en posséder la clef. Dans ce vestiaire se trouvent : les arcs personnels et le matériel d'archerie ; les effets vestimentaires du jour de chacun ; la tenue et chaussures de sports ; des blasons ainsi que des panneaux d'informations et de messages. Aucune autre chose ne peut-être stockée dans ce vestiaire. Ce local doit rester propre et accessible en permanence et en toutes circonstances.
- Article 11 Chaque archer doit retirer son blason de la butte de tir à la fin de son entraînement et le ranger ou le jeter dans un endroit réservé à cet effet.
- Article 12 L'assurance de la FFTA ne couvre pas la dégradation et le vol du matériel personnel, même dans les vestiaires. Chaque archer doit souscrire une assurance personnelle pour prétendre être indemnisé en cas de détérioration ou de vol.

### 6-3- Comportement

- Article 13 Du matériel d'archerie appartenant à la FFTA peut être mis à la disposition des archers des pôles France du PES. Si l'archer quitte la structure d'entraînement, il doit restituer ce matériel, sauf décision contraire de l'entraîneur. Enfin, l'archer doit prendre soin de ce matériel prêté ; le matériel détérioré par négligence ne sera pas remplacé.
- Article 14 Les archers présents sur le site, qui ne sont pas en train de tirer, doivent respecter et ne pas gêner les archers à l'entraînement. Sans arc, les archers ne doivent pas stationner sur les pas de tir. Les réunions, regroupements et discussions ne peuvent se faire que sur un autre site que celui de l'entraînement, sauf s'il est demandé par l'entraîneur ou la direction technique nationale de la FFTA.
- Article 15 Les visites d'ami(e)s ou de la famille ne sont pas autorisées sur les sites, durant les heures d'entraînement. Elles seront réglementées sur les compétitions par la DTN de la FFTA.
- Article 16 Une tenue décente est obligatoire à l'entraînement. Il est interdit de tirer torse nu (*sauf à la demande de l'entraîneur pour des analyses biomécaniques ou physiologiques*). Les entraînements se font obligatoirement en tenue de sport (tee-shirt, survêtement et chaussures de sport).
- Article 17 L'usage du téléphone portable pendant l'entraînement est interdit. L'utilisation de la ligne téléphonique (téléphone, internet) du pôle France est réservée aux entraîneurs.
- Article 18 Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical ou avis écrit du médecin responsable de la structure d'accueil du pôle France.
- Article 19 La consommation d'alcool et de tabac est interdite.
- Article 20 L'utilisation de produits et de procédés permettant l'amélioration artificielle des performances est interdite. Elle est condamnable. Si un archer d'un Pôle France se révèle positif lors d'un contrôle antidopage, à l'entraînement comme en compétition, et s'il n'a pas établi ou mal constitué un dossier médical d'autorisation d'usage à des fins thérapeutique (AUT), la demande d'exclusion définitive de l'archer auprès de la FFTA sera immédiate.
- Article 21 Les archers d'un Pôle France doivent, en fin de chaque trimestre, remettre leur bulletin scolaire à l'entraîneur. Des résultats scolaires trop faibles peuvent entraîner le départ d'un archer la saison suivante.
- Article 22 Les archers qui relèvent des pôles France du PES de la FFTA se doivent de respecter l'ensemble des règles présentées dans ce règlement intérieur et dans le guide du haut niveau. De plus, leur situation d'interne inclut la nécessité de respecter scrupuleusement l'ensemble des paramètres liés à la vie collective, notamment vis à vis des personnels qui les accueillent.
- Article 23 Un **non-respect du règlement intérieur**, une **absence non justifiée**, une **participation non programmée en compétition**, un **comportement irrespectueux et intolérable** à l'entraînement,

en compétition et/ou à l'école, des **actes de vandalisme** ou de **délinquance**, même à l'extérieur des établissements d'accueil des pôles, une exclusion de l'établissement scolaire et/ou de l'internat entraîneront de la part de l'entraîneur responsable une demande d'avertissement ou d'exclusion définitive de l'archer en fonction de la gravité des actes commis. Deux avertissements entraîneront une demande d'exclusion définitive. Cette demande est adressée à la direction technique nationale de la FFTA. La sanction peut prendre effet en cours d'année scolaire.

Fait à Rosny sous bois, le 30 Octobre 2010

M. Benoît DUPIN, Directeur Technique National de la FFTA

## MODE DE SELECTION AUX COMPETITIONS INTERNATIONALES

La direction technique propose d'exposer les modalités des systèmes de sélection. Il convient en effet :

- de mieux définir les termes afférents aux sélections et de proposer de nouvelles modalités de préparation et de sélection pour les sportifs amenés à représenter la France dans les compétitions de référence ;
- de préciser les principes de sélection ;
- de définir le rôle de l'encadrement national.

---

### 1 - Définitions

---

#### *1-1 – Les termes relatifs à la sélection*

Sélection : C'est un choix d'archers présentant les caractéristiques permettant d'atteindre au mieux un objectif sportif donné dans une épreuve de référence.

Mode de sélection : C'est un ensemble de règles et de principes permettant de choisir pertinemment des archers, en nombre limité et réglementaire, en vue d'atteindre l'objectif visé dans une épreuve de référence.

Epreuve de sélection : C'est une situation de référence permettant d'évaluer, à partir de la mesure et de l'observation des entraîneurs référents, les qualités des archers.

Comité de sélection : Il est chargé de sélectionner les archers représentant la France dans les championnats internationaux (Championnat du Monde et d'Europe,...). Il arrête la sélection (et la présente à la CNSHN dans le cas des Jeux Olympiques). Il est composé au minimum de 3 personnes :

- Le Président de la FFTA ou son représentant ;
- Le directeur technique national ou son représentant ;
- Le ou les entraîneurs responsables du collectif concerné.

Le comité de sélection décide à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du directeur technique est prépondérante.

#### *1-2 – Les termes relatifs au haut niveau*

Collectif national : Appellation d'un groupe de préparation ayant pour objectif la réussite du championnat international de l'année. La composition de ce groupe est établie chaque année par la direction technique sur proposition des entraîneurs nationaux, des entraîneurs de pôle ou des cadres techniques référents.

Equipe de France : Appellation officielle et légale d'une délégation de personnes, sélectionnée par la fédération, représentant ponctuellement la nation dans leur discipline à l'occasion d'un événement sportif international ou championnat reconnu par la fédération internationale.

Sélection nationale : Appellation d'une délégation de personnes, sélectionnée par la fédération, représentant ponctuellement la nation dans leur discipline à l'occasion d'un événement sportif ponctuel.

Championnat international : Appellation caractérisant une compétition internationale lors de laquelle est décerné un titre (championnat du Monde et d'Europe).

Compétition internationale : Appellation caractérisant une compétition présentant un niveau élevé de concurrence, lors de laquelle aucun titre n'est décerné (Coupe du Monde, Grands Prix européens, Junior Cup). Une telle compétition permet de poursuivre la préparation des archers dans l'optique des championnats internationaux.

---

## **2 – Modalités et principes de sélection**

---

Durant chaque olympiade, il s'agira de renforcer la préparation sportive pour augmenter le niveau de performance des français par rapport au niveau international.

Pour cela la direction technique dissocie, autant que faire ce peut, les modalités de préparation des épreuves de sélection.

Chaque compétition de référence (Jeux Olympiques, Championnat du monde ou d'Europe, Jeux Méditerranéens, Jeux Mondiaux,) renvoie à un mode de sélection particulier. Toute sélection ne sera validée qu'après la signature de la CIHN. L'archer s'engage alors à :

- respecter les règles de fonctionnement et d'organisation de l'équipe de France ;
- se mettre à l'entière disposition de l'équipe de France dans le cadre de sa préparation terminale ;
- suivre et respecter les consignes des entraîneurs ;
- avoir un esprit et un discours positifs envers l'institution fédérale et ses représentants afin de contribuer à la réussite de l'équipe de France.

Une sélection en équipe de France ne donne pas de prérogative particulière relative à l'accès à un collectif national.

### **2-1 – Le rôle des entraîneurs nationaux, de pôle et cadres référents**

Le rôle des entraîneurs nationaux, des entraîneurs de pôle et des cadres référents est centré sur leurs missions d'entraînement et de coaching. L'entraîneur doit mobiliser toute son énergie et ses compétences pour faire réussir les archers relevant de sa responsabilité. Il est aussi une force de proposition et participe à ce titre au comité de sélection.

Chaque entraîneur, responsable d'un collectif, doit faire des choix pour proposer son équipe à chaque compétition internationale pour laquelle il n'est pas dans l'obligation d'établir un mode de sélection. Il définit son équipe en fonction du potentiel individuel et collectif, de l'avancement des préparations individuelles, de la nécessité ou du besoin de compétition de chacun,... Ce choix est proposé au directeur technique ou à son représentant qui prend la décision finale.

La participation des archers des différents collectifs aux compétitions nationales sera précisée chaque saison par l'entraîneur.

### **2-2 – Les principes de sélection**

#### *2-2-1 – Les sélections réservées*

##### **Concept général**

La nécessité de résultat dans les compétitions et championnats internationaux représente un enjeu considérable pour le développement de notre discipline. Mais la réussite nécessite, entre autre, l'expérience positive de la compétition internationale.

Le choix d'une sélection réservée est issu d'une politique de formation au haut niveau, dont le PES est le principal outil. Il est indispensable pour optimiser la formation de l'élite et ainsi contribuer à sa réussite, de lui apporter l'expérience de la compétition internationale de haut niveau.

Réserver la sélection aux archers des collectifs contribue au développement de cette expérience compétitive internationale. Cette approche permet de proposer une formation sportive complète à des archers à fort potentiel, appartenant à un pôle France ou à un collectif national, vraisemblablement pour plusieurs saisons.

### **La démarche**

Seuls les archers relevant des collectifs nationaux ou du PES peuvent prétendre à une sélection faisant l'objet de ce dispositif. Les étapes de sélection sont conçues pour optimiser la préparation sportive des tireurs. Les étapes compétitives de préparation sont gérées en interne, notamment en ce qui concerne la participation aux compétitions internationales de préparation.

Toutefois, au regard de performances récentes réalisées par des archers externes aux collectifs et au PES, le directeur technique national peut inviter les dits-archers à participer aux épreuves de sélection et ainsi leur offrir la possibilité de se sélectionner.

#### *2-2-2 – Les sélections ouvertes*

### **Concept général**

Les sélections ouvertes permettent à tous les archers licenciés à la FFTA de prétendre participer à des compétitions internationales. Elles doivent contribuer à mobiliser des compétiteurs et leur club sur des projets sportifs. L'objectif de résultat doit être défini par le comité de sélection et il doit guider leurs choix. La sélection s'appuie sur une estimation du niveau international minimum requis pour obtenir le résultat visé lors de la compétition internationale concernée.

### **La démarche**

Il s'agit, dans la plupart des cas, d'une sélection par étapes. Chaque mode de sélection relatif à une compétition précise est communiqué aux archers, aux dirigeants et aux cadres techniques de la FFTA par les moyens de communication appropriés (flash info DTN, site internet de la FFTA).

Outre le niveau de performance sportive, ne peuvent prétendre à une sélection à une compétition internationale que les archers ayant signé leur CIHN (cf. Annexes) et effectué l'ensemble des examens médicaux obligatoires (cf. Annexes) en ayant envoyé les résultats au médecin fédéral à la FFTA.

La participation à ce type d'épreuve de sélection peut être payante et ne peut donner lieu à aucun remboursement relatif ni à l'hébergement ni au déplacement.

---

## **3 – Comité de sélection**

---

Le comité de sélection pour l'année 2012 sera composé :

- Du Président de la FFTA ou son représentant
- Du Directeur Technique National
- De l'adjoint du DTN, responsable du haut niveau
- De l'entraîneur national référent de la catégorie et de la discipline

Entraîneurs référents par catégorie et discipline :

<b>Désignation du collectif</b>	<b>Entraîneur référent</b>
<i>Tir Olympique – équipe féminine</i>	M. DELLENBACH
<i>Tir Olympique – équipe masculine</i>	M. DELLENBACH
<i>Tir FITA arc à poulies – équipe féminine</i>	B. BINON
<i>Tir FITA arc à poulies – équipe masculine</i>	B. BINON
<i>Tir Olympique – Juniors équipe féminine et masculine / arcs classique et à poulies</i>	S. TABARD
<i>Tir en campagne – équipe féminine et masculine</i>	A. TRAYAN
<i>Tir en salle – Arc classique</i>	S. TABARD
<i>Tir en salle – Arc à poulies</i>	B. BINON
<i>Tir 3DI – équipe féminine et masculine / toutes catégories</i>	E. LECUYER

La liste des entraîneurs référents est valide au 1<sup>er</sup> novembre 2011. En cas de changement d'entraîneur en cours de saison, c'est l'entraîneur référent nommé par le DTN qui sera invité à participer au comité de sélection.

Dès qu'une sélection pour une compétition internationale est validée, les archers sélectionnés sont informés par téléphone par la DTN puis la liste définitive des archers sélectionnés est mise en ligne sur le site internet de la fédération.

**TIR EN SALLE  
CHAMPIONNAT DU MONDE**

**LAS VEGAS (ETATS UNIS)  
3-9/02/2012**

Le nombre de places pour ce championnat est de 3 tireurs maximum pour chaque catégorie Senior : femme et homme, arc classique et arc à poulies.

Pour les archers d'une autre catégorie d'âge, qui souhaiteraient prendre part à la sélection, un surclassement annuel dans la catégorie concernée est exigé au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La procédure de sélection se décompose en deux épreuves distinctes, ouvertes à tous les archers licenciés à la FFTA pour la saison sportive 2012 et de nationalité française.

**1<sup>ERE</sup> EPREUVE DE SELECTION**

La première épreuve de sélection consiste à réaliser un score en compétition officielle du calendrier de la FFTA (en France uniquement, *excepté le tournoi mondial en salle qui se déroule à SINGAPOUR les 10 et 11 décembre*) lors des deux périodes suivantes :

- 25-27/11/11 et
- 09-11/12/11.

Chaque archer ne doit prendre part qu'à un seul départ sur une seule compétition lors de chacun de ces deux week-ends. Si un archer prend plus d'un départ sur une compétition ou prend part à plusieurs compétitions lors d'un même week-end, seul le plus mauvais score dudit week-end sera pris en compte.

A l'issue des deux week-ends, un classement est effectué à partir de la somme du score réalisé lors de chacun des deux week-ends, dans les différentes catégories.

Un point de bonus est attribué à chaque week-end en cas de réalisation des minimas de performance ci-dessous :

Pour les archers classiques :

**572 points pour les femmes**

**584 points pour les hommes**

Pour les archers arc à poulies :

**577 points pour les femmes**

**588 points pour les hommes**

Ces points de bonus sont au crédit de l'archer pour la seconde épreuve de sélection.

Sont concernés par la 2<sup>ème</sup> épreuve de sélection les 10 premiers archers du classement établi à partir des scores réalisés lors des deux week-ends. En cas d'égalité, le ou les points de bonus éventuels puis le meilleur score sur une des deux compétitions sera pris en compte pour départager les archers. Si l'égalité persiste, les archers ex-æquo pourront se présenter à la 2<sup>ème</sup> épreuve.

Le classement à l'issue de la première épreuve sera communiqué sur le site de la fédération dès le 14/12/11.

Les archers concernés devront faire parvenir leur inscription individuelle, sur papier libre, adressée par courrier à la direction technique de la FFTA avant le 21/12/11, cachet de la poste faisant foi, ainsi que le règlement des frais d'inscription d'un montant de 15 euros (chèque à l'ordre de la FFTA). Ces frais d'inscription comprennent notamment le coût du repas du midi, pris sur le terrain le jour de la 2<sup>ème</sup> épreuve de sélection.



## 2<sup>ÈME</sup> EPREUVE DE SÉLECTION

La deuxième épreuve de sélection aura lieu à **Rennes, le samedi 7 janvier 2012**.

La 2<sup>ème</sup> épreuve de sélection consiste à réaliser un tir de qualification (2x30 flèches à 18 mètres) suivi, le cas échéant, de duels individuels.

A l'issue de tir de qualification, sont concernés par des duels individuels, les archers ayant :

- réalisé le minima suivant :

Pour les archers classiques :

**572 points pour les femmes**

**584 points pour les hommes**

Pour les archers arc à poulies :

**577 points pour les femmes**

**588 points pour les hommes**

Et

- terminé dans les 6 premiers de leur catégorie.

Un classement est établi en fonction du score réalisé. En cas d'égalité, la règle internationale de départage sera appliquée (Nb de 10, etc...). En fonction de son classement, le tireur marquera des points, selon le tableau suivant :

Classement	Points
1 <sup>er</sup>	N*
2 <sup>ème</sup>	N*-1
3 <sup>ème</sup>	N*-2
4 <sup>ème</sup>	N*-3
5 <sup>ème</sup>	N*-4

*\*N = nombre total d'archers retenus pour participer aux duels*

Des points de bonus pourront être attribués en fonction des scores réalisés selon les modalités suivantes :

- 2 points supplémentaires en cas de record de France lors de la seconde épreuve de sélection
- 4 points supplémentaires en cas de record d'Europe lors de la seconde épreuve de sélection
- 6 points supplémentaires en cas de record du Monde lors de la seconde épreuve de sélection

Seront ajoutés au total des points, le ou les 2 points de bonus éventuellement obtenus lors de la première épreuve de sélection.

Un classement est établi à partir de la somme des points obtenus.

Si moins de 4 archers d'une même catégorie réussissent les minimas, ils ne disputeront pas de matchs.

### **Duels**

Tous les archers se rencontrent une fois. Le programme de l'ensemble des duels (adversaires, horaire) sera communiqué à l'issue du tir de qualification.

Lors de chaque duel, une victoire rapportera 1 point.

A l'issue des duels, un classement sera effectué à partir de la somme des points obtenus (1<sup>ère</sup> épreuve de sélection, tir de qualification et duels éventuels). En cas d'égalité de points, la somme des scores réalisés lors des tirs de qualification servira au départage des archers. Si l'égalité persiste, le résultat du match qui a opposé les archers ex-æquo sera le dernier critère pris en compte pour établir un classement sans égalité.

### **Sélection**

L'équipe de France qui participera au Championnat du Monde sera :

- Composée du premier archer du classement final de la 2<sup>ème</sup> épreuve de sélection, à condition d'avoir réalisé le minima requis lors de cette 2<sup>ème</sup> épreuve,
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection d'un ou plusieurs archers ayant pris part à la 2<sup>ème</sup> épreuve de sélection.

La sélection sera annoncée au plus tard le 10/01/12 et définitive après la signature de chaque archer de sa convention individuelle de haut-niveau.

Les archers sélectionnés devront se rendre disponibles à partir du 01/02/2011 pour un stage terminal.

Le comité de sélection composera les équipes de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs.

En outre, le comité de sélection saura prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international le mode de sélection deviendrait caduc.

Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

## CHAMPIONNAT DU MONDE

LAS VEGAS (ETATS UNIS)

3-9/02/2012

JUNIOR

Le nombre de places pour ce championnat est de 3 tireurs maximum pour chaque catégorie Junior : femme et homme, arc classique et arc à poulies.

Pour les archers d'une autre catégorie d'âge, qui souhaiteraient prendre part à la sélection, un surclassement annuel dans la catégorie concernée est exigé au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La procédure de sélection se décompose en deux épreuves distinctes, ouvertes à tous les archers licenciés à la FFTA pour la saison sportive 2012 et de nationalité française.

### 1<sup>ERE</sup> EPREUVE DE SELECTION

La première épreuve de sélection consiste à réaliser une performance en compétition officielle du calendrier de la FFTA (en France uniquement, *excepté le tournoi mondial en salle qui se déroule à SINGAPOUR les 10 et 11 décembre*) lors des week-ends suivants :

- 25-27/11/11 et
- 09-11/12/11.

Les niveaux de performance (minima) à atteindre au moins une fois sont :

Pour les archers juniors arc classique :

**562 points pour les femmes**

**575 points pour les hommes**

Pour les archers juniors arc à poulies :

**570 points pour les femmes**

**580 points pour les hommes**

Pour participer à la seconde épreuve de sélection, l'archer ayant réalisé cette performance dans les dates imposées doit envoyer sa feuille de marque par courrier, signée par l'arbitre responsable de la compétition, à la direction technique nationale de la FFTA **avant le 21 décembre 2011**, le cachet de la poste faisant foi. Si cette feuille de marque n'est pas envoyée, insuffisamment ou mal renseignée, ou non signée par l'arbitre, elle invalide la sélection de l'archer concerné pour la seconde épreuve et le championnat du Monde 2012.

Le règlement des frais d'inscription d'un montant de 15 euros (chèque à l'ordre de la FFTA) doit également parvenir à la direction technique à la même échéance. Ces frais d'inscription comprennent notamment le coût du repas du midi, pris sur le terrain le jour de la 2<sup>ème</sup> épreuve de sélection.

### 2<sup>EME</sup> EPREUVE DE SELECTION

La deuxième épreuve de sélection aura lieu à **Rennes, le samedi 7 janvier 2012**.

Elle concerne les archers ayant réalisé la 1<sup>ère</sup> épreuve de sélection dans son intégralité.

#### *Déroulement de la compétition*

La 2<sup>ème</sup> épreuve de sélection consiste à réaliser un tir de qualification (2x30 flèches à 18 mètres) suivi, le cas échéant, de duels individuels.

A l'issue du tir de qualification, sont concernés par des duels individuels, les archers ayant :

- réalisé le minima suivant :

Pour les archers juniors arc classique :

**562 points pour les femmes**

**575 points pour les hommes**

Pour les archers juniors arc à poulies :

**570 points pour les femmes**

**580 points pour les hommes**

**Et**

- terminé dans les 6 premiers de leur catégorie.

Un classement est établi en fonction du score réalisé. En cas d'égalité, la règle internationale de départage sera appliquée (Nb de 10, etc...). En fonction de son classement, le tireur marquera des points, selon le tableau suivant :

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1 <sup>er</sup>	N*
2 <sup>ème</sup>	N*-1
3 <sup>ème</sup>	N*-2
4 <sup>ème</sup>	N*-3
5 <sup>ème</sup>	N*-4

*\*N = nombre total d'archers retenus pour participer aux duels*

Des points de bonus pourront être attribués en fonction des scores réalisés selon les modalités suivantes :

- 2 points supplémentaires en cas de record de France junior lors de la seconde épreuve de sélection.
- 4 points supplémentaires en cas de record d'Europe junior lors de la seconde épreuve de sélection.
- 6 points supplémentaires en cas de record du Monde junior lors de la seconde épreuve de sélection.

Si moins de 4 archers d'une même catégorie réussissent les minimas, ils ne disputeront pas de matchs.

### ***Duels***

Tous les archers se rencontrent une fois. Le programme de l'ensemble des duels (adversaires, horaire) sera communiqué à l'issue du tir de qualification.

Lors de chaque duel, une victoire rapportera 1 point.

A l'issue des duels, un classement sera effectué à partir de la somme des points obtenus (tir de qualification et duels éventuels). En cas d'égalité de points, la somme des scores réalisés lors du tir de qualification servira au départage des archers. Si l'égalité persiste, le résultat du match qui a opposé les archers ex-æquo sera le dernier critère pris en compte pour établir un classement sans égalité.

### ***Sélection***

L'équipe de France qui participera au Championnat du Monde sera :

- Composée du premier archer du classement final de la 2<sup>ème</sup> épreuve de sélection, à condition d'avoir réalisé le minima requis lors de cette 2<sup>ème</sup> épreuve,
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection d'un ou plusieurs archers ayant pris part à la 2<sup>ème</sup> épreuve de sélection.

La sélection sera annoncée au plus tard le 10/01/12 et définitive après la signature de chaque archer de sa convention individuelle de haut-niveau.

Les archers sélectionnés devront se rendre disponibles à partir du 01/02/2012 pour un stage terminal.

Le comité de sélection composera les équipes de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs.

En outre, le comité de sélection saura prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international, le mode de sélection deviendrait caduc.  
Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

**JEUX OLYMPIQUES**  
**CHAMPIONNAT D'EUROPE**  
**EPREUVES DE COUPE DU MONDE**  
**GRANDS PRIX EUROPEENS**  
  
**ARC CLASSIQUE HOMME**

	EQUIPE DE FRANCE ARC CLASSIQUE HOMME ET FEMME
INDIVIDUEL	1 médaille aux Jeux Olympiques
EQUIPE	2 médailles au championnat d'Europe

Le nombre de places pour les Jeux Olympiques est de trois tireurs maximum pour la catégorie masculine.

**Le mode de sélection sera définitif dès sa validation par la commission nationale du sport du haut niveau.**

Le mode de sélection doit permettre de composer l'équipe de France la plus compétitive qui participera aux Jeux Olympiques pour y obtenir les meilleurs résultats.

Pour atteindre cet objectif, une épreuve de sélection sera organisée du 16 au 20 mars 2012 à Vittel. Elle est ouverte à l'ensemble des archers de la vie sportive, licenciés à la FFTA en 2012 et de nationalité française. Elle se déroulera à **huis clos** selon le programme suivant :

J1 (16/03/12) : Possibilité d'entraînement de 16h à 18h

J2 (17/03/12) : Double 2 × 70 mètres

J3 (18/03/12) : Participent à la suite de l'épreuve de sélection, les 5 premiers hommes du classement établi à partir de la somme des scores du double 2 × 70 mètres de J2 ainsi que les archers ayant obtenu un quota olympique lors du championnat du Monde FITA de Turin 2011 (GIROUILLE R, PREVOST G, VALLADONT JC).

2 × 70 mètres (FITA1) et matchs individuels

J4 (19/03/12) : 2 × 70 mètres (FITA2) et matchs individuels

J5 (20/03/12)

Matin : Matchs individuels et 2 tirs de 24 flèches

Un **classement final** sera établi à l'issue des qualifications, des matchs individuels et des tirs de 24 flèches.

Après-Midi : Matchs par équipe et matchs à élimination directe

*Le règlement de cette étape de sélection et les modalités de classement sont détaillés en annexe.*

A l'issue de cette épreuve de sélection, sera établie la composition d'un collectif Londres 2012. Ce collectif n'a d'autre but que d'identifier les archers sélectionnables aux épreuves de Coupe du Monde, au

Championnat d'Europe et aux Jeux Olympiques de Londres. Il sera composé des archers retenus pour participer aux épreuves programmées de J3 à J5 du programme décrit ci-dessus (soit 8 hommes). La direction technique nationale saura prendre en compte d'éventuels impondérables pour composer ce groupe.

**PREMIERE EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC1  
SHANGHAI (CHINE) 06-15/04/2012**

L'équipe de France qui participera à la WC1 sera :

- Composée du premier archer du classement final de l'épreuve de sélection,
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale d'un ou plusieurs archers issu(s) du collectif Londres 2012.

La sélection définitive pour la WC1 sera effective le 21/03/12.

**DEUXIEME EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC2  
ANTALYA (TURQUIE) 29/04/2012 - 06/05/2012**

L'équipe de France qui participera à la WC2 sera :

- Composée des archers ayant, lors de la WC1 terminé :
  - lors de l'épreuve individuelle, dans les 8 premiers des tirs de qualification **ET** dans les 8 premiers du classement final
- OU**
- lors de l'épreuve par équipe dans les trois premiers du classement final.
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale d'un ou plusieurs archers du collectif Londres 2012.

La sélection définitive pour la WC2 sera effective le 17/04/12.

**CHAMPIONNAT D'EUROPE  
AMSTERDAM (PAYS BAS) 20-27/05/2012**

L'équipe de France qui participera au Championnat d'Europe sera :

- Composée du ou des archers ayant, lors de la WC1 **ET** de la WC2 terminé :
  - lors de l'épreuve individuelle, dans les 8 premiers des tirs de qualification **ET** dans les 8 premiers du classement final
- OU**
- lors de l'épreuve par équipe dans les trois premiers du classement final.
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection, d'un ou plusieurs archers du collectif Londres 2012.

Si plus de 3 archers ont rempli les critères pour être automatiquement sélectionnés au Championnat d'Europe, le comité de sélection prendra en compte dans un premier temps les résultats obtenus par équipe, puis dans un deuxième temps les résultats obtenus dans l'épreuve individuelle.

Dans le cas où les critères par équipe auraient été réalisés avec deux compositions différentes, le comité de sélection saura déterminer, dans l'intérêt de l'équipe de France, la composition de celle-ci pour le championnat d'Europe.

La sélection définitive pour le Championnat d'Europe sera effective le 07/05/12.

TROISIEME EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC3  
OGDEN (ETATS UNIS) 16-24/06/2012  
**JEUX OLYMPIQUES**  
**Londres (Grande-Bretagne) 27/07/2012-05/08/2012**

L'équipe de France qui participera à la WC3 et aux Jeux Olympiques sera :

- Composée du ou des archers ayant, lors de la WC1 **ET** de la WC2 **ET** du Championnat d'Europe terminé :
  - lors de l'épreuve individuelle, dans les 8 premiers des tirs de qualification **ET** dans les 8 premiers du classement final
- OU**
- lors de l'épreuve par équipe dans les trois premiers du classement final.
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection, d'un ou plusieurs archers du collectif Londres 2012.

La sélection définitive pour la WC3 sera effective le 29/05/11.

La sélection olympique sera effective après validation de la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.

La DTN se laisse la possibilité de réévaluer les critères de sélection fixés lors de chaque compétition internationale en fonction du taux de participation ainsi que du niveau de la concurrence. Les éventuelles modifications seraient alors communiquées aux archers français participants avant le début de la compétition.

Les archers ainsi sélectionnés en Equipe de France s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin des Jeux Olympiques, conduit sous la responsabilité des entraîneurs nationaux.

Tout sportif sélectionné devra :

- Respecter la charte olympique et plus précisément toutes les prescriptions du chapitre 5 de la charte olympique (état du 11/02/2010) § II – article 5 du texte d'application pour la règle 45 (ci-après, p 7).
- Obligatoirement avoir subi les examens médicaux prévus par le code du sport et s'être soumis aux obligations de contrôle antidopage.

*Généralités communes à l'ensemble des modalités de sélection*

La DTN et le comité de sélection composeront les équipes de France en prenant en compte les résultats de l'épreuve de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs.

En outre, la DTN et le comité de sélection sauront prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international, le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

**Annexe**

**REGLEMENT DE L'EPREUVE DE SELECTION ET MODALITES DE CLASSEMENT - HOMMES**



L'étape de sélection est ouverte à l'ensemble des archers de la vie sportive, licenciés à la FFTA en 2012 et de nationalité française. Pour des raisons organisationnelles, le nombre de participants est limité à 50 (ex. : 30 hommes et 20 femmes). Si plus d'inscriptions parviennent à la DTN dans les délais impartis (communiqués ultérieurement sur le site internet de la fédération), le classement national 2011, le CRHN 2011 et le CRHNJ 2011 seront pris en compte pour établir la liste des archers pouvant participer. En plus des conditions décrites ci-dessus, la participation à cette épreuve est sous tendue au versement d'un droit d'inscription s'élevant à 30€.

#### Le double 2 × 70 mètres de J2 (17/03/12)

A l'issue du double 2 × 70 mètres, un classement sera établi à partir de la somme des scores réalisés. En cas d'égalité, le nombre de 10 puis de X sera pris en compte. Si l'égalité persiste, un tir de barrage sera organisé afin d'obtenir un classement sans égalité.

**Pourront participer à la suite de l'épreuve de sélection, les 5 premiers hommes du classement ainsi établi ainsi que les 3 archers ayant obtenu un quota olympique lors du championnat du Monde FITA de Turin 2011 (GIROUILLE R, PREVOST G, VALLADONT JC).**

#### Les 2 × 70 mètres – FITA 1 et FITA2

A l'issue de FITA2, un classement sera établi à partir des scores réalisés lors des deux FITA (FITA1 et FITA2). En cas d'égalité, la règle de départage internationale sera appliquée (nombre de 10 puis de X). Si l'égalité persiste, un tir de barrage sera organisé afin d'obtenir un classement sans égalité. En fonction de son classement, le tireur marquera des points, selon le tableau suivant :

Classement	Points
1 <sup>er</sup>	40
2 <sup>ème</sup>	32
3 <sup>ème</sup>	24
4 <sup>ème</sup>	16

Lors de chaque FITA, des points de bonus pourront être attribués en fonction des scores réalisés sur chaque distance et sur le cumul, selon les modalités suivantes, établies en référence au niveau international :

	BONUS		MALUS	
	Score	Points	Score	Points
70 mètres	338	1	331	-1
2 × 70 mètres	672	1	664	-1

Un point de bonus ou de malus pourra être ajouté :

- par tranches de deux points en plus ou en moins pour le 70 mètres
- par tranches de cinq points en plus ou en moins pour le 2 × 70 mètres

Un point de bonus pourra être attribué en cas de record (sur une distance et/ou sur le cumul) :

- 1 point supplémentaire en cas de record de France
- 2 points supplémentaires en cas de record d'Europe
- 3 points supplémentaires en cas de record du Monde

### Les matchs individuels

Les archers participant aux matchs individuels se rencontreront au moins une fois. La DTN déterminera le programme de l'ensemble des duels (adversaires, horaires, format).

Chaque victoire rapportera 2 points, aucun point ne sera attribué en cas de défaite. En cas d'égalité sur un match, un barrage sera organisé selon le règlement international en vigueur.

Des points de bonus et de malus seront attribués selon les modalités suivantes :

<i>BONUS/MALUS</i>	
Score	Point
30	1
29	0,5
28	0
27	-0,5
26	-1
...	...

Set de 3 flèches

### Tirs de 24 flèches en individuel en rythme de tir par équipe

Les tirs de 24 flèches en individuel seront organisés sous la forme de deux séries de 12 volées de 2 flèches par tranches de 40 secondes.

Des points de bonus ou de malus pourront être attribués selon les modalités suivantes à l'issue de chacun des deux tirs de 24 flèches :

Score	Bonus/Malus
228	+1
224	-1

Un demi-point de bonus ou de malus pourra être ajouté par tranches de trois points en plus ou en moins pour le 70 mètres.

A l'issue des tirs de 24 flèches, un **classement final** sera établi à partir de la somme des points obtenus lors des deux 2 × 70 mètres (FITA1 et FITA2), des matchs individuels et des tirs de 24 flèches.

En cas d'égalité(s), la somme des scores réalisés lors des deux 2 × 70 mètres servira au départage des archers. Si l'égalité persiste, les archers ex-æquo seront départagés à partir du nombre de matchs gagnés.

Le nombre de victoires lors des matchs opposant les deux archers ex-æquo sera pris en compte en cas d'égalité persistante. Enfin, la victoire lors du dernier match opposant les archers ex-æquo sera le dernier critère pris en compte pour établir un classement sans égalité.

La dernière demi-journée de l'épreuve de sélection, J5 Après-Midi, sera consacrée à la réalisation de :

- des tirs par équipe
- de duels à élimination directe

Le classement final établi à l'issue des tirs de 24 flèches sera utilisé pour établir un tableau de matchs à élimination directe. Ce tableau débutera en quart de finale.

### Matches

Si l'épreuve comporte moins de 8 hommes, la DTN se réserve le droit de modifier la phase de duels et de matchs par équipe. Dans ce cas, les archers seront prévenus au début de chaque demi-journée.

**JEUX OLYMPIQUES**  
**CHAMPIONNAT D'EUROPE**  
**EPREUVES DE COUPE DU MONDE**  
**GRANDS PRIX EUROPEENS**

**ARC CLASSIQUE FEMME**

	EQUIPE DE FRANCE ARC CLASSIQUE HOMME ET FEMME
INDIVIDUEL	1 médaille aux Jeux Olympiques
EQUIPE	2 médailles au championnat d'Europe

Le nombre de places pour les Jeux Olympiques est de trois tireurs maximum pour la catégorie féminine.

**Le mode de sélection sera définitif dès sa validation par la  
commission nationale du sport du haut niveau.**

Le mode de sélection doit permettre de composer l'équipe de France la plus compétitive qui participera aux Jeux Olympiques pour y obtenir les meilleurs résultats.

Pour atteindre cet objectif, une épreuve de sélection sera organisée du 16 au 20 mars 2012 à Vittel. Elle est ouverte à l'ensemble des archers de la vie sportive, licenciés à la FFTA en 2012 et de nationalité française. Elle se déroulera à **huis clos** selon le programme suivant :

J1 (16/03/12) : Possibilité d'entraînement de 16h à 18h

J2 (17/03/12) : Double 2 × 70 mètres

J3 (18/03/12) : Participent à la suite de l'épreuve de sélection, les 5 premières femmes du classement établi à partir de la somme des scores du double 2 × 70 mètres de J2 ainsi que l'archer ayant obtenu un quota olympique lors du championnat du Monde FITA de Turin 2011 (SCHUH B).  
2 × 70 mètres (FITA1) et matchs individuels

J4 (19/03/12) : 2 × 70 mètres (FITA2) et matchs individuels

J5 (20/03/12)

Matin : Matchs individuels et tirs de 24 flèches

Un **classement final** sera établi à l'issue des qualifications, des matchs individuels et des tirs de 24 flèches.

Après-Midi : Matchs par équipe

*Le règlement de cette étape de sélection et les modalités de classement sont détaillés en annexe.*

A l'issue de cette épreuve de sélection, sera établie la composition d'un collectif Londres 2012. Ce collectif n'a d'autre but que d'identifier les archers sélectionnables aux épreuves de Coupe du Monde, au

Championnat d'Europe et aux Jeux Olympiques de Londres. Il sera composé des archers retenus pour participer aux épreuves programmées de J3 à J5 du programme décrit ci-dessus (soit 6 femmes). La direction technique nationale saura prendre en compte d'éventuels impondérables pour composer ce groupe.

**PREMIERE EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC1  
SHANGHAI (CHINE) 06-15/04/2012**

L'équipe de France qui participera à la WC1 sera :

- Composée du premier archer du classement final de l'épreuve de sélection,
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale d'un ou plusieurs archers issu(s) du collectif Londres 2012.

La sélection définitive pour la WC1 sera effective le 22/03/12.

**DEUXIEME EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC2  
ANTALYA (TURQUIE) 29/04/2012 - 06/05/2012**

L'équipe de France qui participera à la WC2 sera :

- Composée du ou des archers ayant, lors de la WC1, terminé, lors de l'épreuve individuelle, dans les 20 premières des qualifications **ET** dans les huit premières du classement final.
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale d'un ou plusieurs archers du collectif Londres 2012.

La sélection définitive pour la WC2 sera effective le 17/04/12.

**CHAMPIONNAT D'EUROPE  
AMSTERDAM (PAYS BAS) 20-27/05/2012**

L'équipe de France qui participera au Championnat d'Europe sera :

- Composée du ou des archers ayant, lors de la WC1 **ET** de la WC2 terminé, lors de l'épreuve individuelle, dans les 20 premières des qualifications **ET** dans les huit premières du classement final.
- Complétée le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection, d'un ou plusieurs archers du collectif Londres 2012.

Si plus de 3 archers ont rempli les critères pour être automatiquement sélectionnés au Championnat d'Europe, le comité de sélection prendra en compte les résultats obtenus et le niveau de performance atteint en individuel mais également les résultats obtenus dans l'épreuve par équipe.

La sélection définitive pour le Championnat d'Europe sera effective le 08/05/12.

**TROISIEME EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC3  
OGDEN (ETATS UNIS) 16-24/06/2012**

L'équipe de France qui participera à la WC3 sera :

- Composée du ou des archers ayant, lors de la WC1 ET de la WC2 ET du Championnat d'Europe terminé, lors de l'épreuve individuelle, dans les 20 premières des qualifications ET dans les huit premières du classement final.
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection, d'un ou plusieurs archers du collectif Londres 2012.

La sélection définitive pour la WC3 sera effective le 29/05/12.

## **JEUX OLYMPIQUES LONDRES (GRANDE-BRETAGNE) 27/07/2012-05/08/2012**

La composition de l'équipe de France qui participera aux Jeux Olympiques sera fonction des résultats obtenus lors du tournoi de qualification par équipe organisé lors de la WC3 :

- Si l'équipe de France obtient un quota par équipe lors de la WC3, ce quota sera rendu nominatif. En d'autres termes, les archers composant l'équipe qui obtient le quota olympique seront proposés à la commission nationale du sport de haut niveau qui arrête la sélection olympique pour les Jeux Olympiques.
- Si l'équipe de France n'obtient pas de quota par équipe lors de la WC3, l'archer ayant réussi à se sélectionner automatiquement pour la WC3 sera proposé à la commission nationale du sport de haut niveau, qui arrête la sélection olympique. Si tel n'est pas le cas, le comité de sélection saura, dans l'intérêt de l'équipe de France et au regard des performances réalisées, désigner l'archer sélectionné pour les Jeux Olympiques.

La sélection définitive pour les Jeux Olympiques sera effective après validation par la commission nationale du sport de haut niveau.

La DTN se laisse la possibilité de réévaluer les critères de sélection fixés lors de chaque compétition internationale en fonction du taux de participation ainsi que du niveau de la concurrence. Les éventuelles modifications seraient alors communiquées aux archers français participants avant le début de la compétition.

Les archers ainsi sélectionnés en Equipe de France s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin des Jeux Olympiques, conduit sous la responsabilité des entraîneurs nationaux.

Tout sportif sélectionné devra :

- Respecter la charte olympique et plus précisément toutes les prescriptions du chapitre 5 de la charte olympique (état du 11/02/2010) § II – article 5 du texte d'application pour la règle 45 (ci-après, p 7).
- Obligatoirement avoir subi les examens médicaux prévus par le code du sport et s'être soumis aux obligations de contrôle antidopage.

### Généralités communes à l'ensemble des modalités de sélection

La DTN et le comité de sélection composeront les équipes de France en prenant en compte les résultats de l'épreuve de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs.

En outre, la DTN et le comité de sélection sauront prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international, le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

## Annexe

### REGLEMENT DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE CLASSEMENT - FEMMES

*L'étape de sélection est ouverte à l'ensemble des archers de la vie sportive, licenciés à la FFTA en 2012 et de nationalité française. Pour des raisons organisationnelles, le nombre de participants est limité à 50 (ex. : 30 hommes et 20 femmes). Si plus d'inscriptions parviennent à la DTN dans les délais impartis (communiqués ultérieurement sur le site internet de la fédération), le classement national 2011, le CRHN 2011 et le CRHJ 2011 seront pris en compte pour établir la liste des archers pouvant participer.*

*En plus des conditions décrites ci-dessus, la participation à cette épreuve est sous tendue au versement d'un droit d'inscription s'élevant à 30€.*

#### Le double 2 × 70 mètres de J2 (17/03/12)

A l'issue du double 2 × 70 mètres, un classement sera établi à partir de la somme des scores réalisés. En cas d'égalité, le nombre de 10 puis de X sera pris en compte. Si l'égalité persiste, un tir de barrage sera organisé afin d'obtenir un classement sans égalité.

**Pourront participer à la suite de l'épreuve de sélection, les 5 premières femmes du classement ainsi établi ainsi que l'archer ayant obtenu un quota olympique lors du championnat du Monde FITA de Turin 2011 (SCHUH B).**

#### Les 2 × 70 mètres – FITA 1 et FITA2

A l'issue de FITA2, un classement sera établi à partir des scores réalisés lors des deux FITA (FITA1 et FITA2). En cas d'égalité, la règle de départage internationale sera appliquée (nombre de 10 puis de X). Si l'égalité persiste, un tir de barrage sera organisé afin d'obtenir un classement sans égalité. En fonction de son classement, le tireur marquera des points, selon le tableau suivant :

Classement	Points
1 <sup>er</sup>	25
2 <sup>ème</sup>	20
3 <sup>ème</sup>	15
4 <sup>ème</sup>	10

Lors de chaque FITA, des points de bonus pourront être attribués en fonction des scores réalisés sur chaque distance et sur le cumul, selon les modalités suivantes, établies en référence au niveau international :

	BONUS		MALUS	
	Score	Points	Score	Points
70 mètres	325	1	319	-1
2 × 70 mètres	650	1	639	-1

Un point de bonus ou de malus pourra être ajouté :

- par tranches de deux points en plus ou en moins pour le 70 mètres
- par tranches de cinq points en plus ou en moins pour le 2 × 70 mètres

Un point de bonus pourra être attribué en cas de record (sur une distance et/ou sur le cumul) :

- 1 point supplémentaire en cas de record de France
- 2 points supplémentaires en cas de record d'Europe
- 3 points supplémentaires en cas de record du Monde

#### Les matchs individuels

Les archers participant aux matchs individuels se rencontreront au moins une fois. La DTN déterminera le programme de l'ensemble des duels (adversaires, horaires, format).

Chaque victoire rapportera 2 points, aucun point ne sera attribué en cas de défaite. En cas d'égalité sur un match, un barrage sera organisé selon le règlement international en vigueur.

Des points de bonus et de malus seront attribués selon les modalités suivantes :

<i>BONUS/MALUS</i>	
Score	Point
30	1,5
29	1
28	0,5
27	0
26	-0,5
25	-1
...	...

Set de 3 flèches

#### Tirs de 24 flèches en individuel en rythme de tir par équipe

Les tirs de 24 flèches en individuel seront organisés sous la forme de deux séries de 12 volées de 2 flèches par tranches de 40 secondes.

Des points de bonus ou de malus pourront être attribués selon les modalités suivantes à l'issue de chacun des deux tirs de 24 flèches :

Score	Bonus/Malus
218	+1
214	-1

Un demi-point de bonus ou de malus pourra être ajouté par tranches de trois points en plus ou en moins pour le 70 mètres.

A l'issue des tirs de 24 flèches, un **classement final** sera établi à partir de la somme des points obtenus lors des deux 2 × 70 mètres (FITA1 et FITA2), des matchs individuels et des tirs de 24 flèches.

En cas d'égalité(s), la somme des scores réalisés lors des deux 2 × 70 mètres servira au départage des archers. Si l'égalité persiste, les archers ex-æquo seront départagés à partir du nombre de matchs gagnés. Le nombre de victoires lors des matchs opposant les deux archers ex-æquo sera pris en compte en cas d'égalité persistante. Enfin, la victoire lors du dernier match opposant les archers ex-æquo sera le dernier critère pris en compte pour établir un classement sans égalité.

La dernière demi-journée de l'épreuve de sélection, J5 Après-Midi, sera consacrée à la réalisation de :

- des tirs par équipe
- de duels à élimination directe

Le classement final établi à l'issue des tirs de 24 flèches sera utilisé pour établir un tableau de matchs à élimination directe. Ce tableau débutera en demi-finale.

#### Matches

Si l'épreuve comporte moins de 6 femmes, la DTN se réserve le droit de modifier la phase de duels et de matchs par équipe. Dans ce cas, les archers seront prévenus au début de chaque demi-journée.



**CHAMPIONNAT D'EUROPE SENIOR  
EPREUVES DE COUPE DU MONDE  
GRAND PRIX EUROPEEN**

***ARC A POULIES***

**OBJECTIFS FEDERAUX 2012**

	ARC POULIES
INDIVIDUEL	2 médailles
EQUIPE	
MIXTE	

**MODE DE SELECTION**

Le nombre de places pour le Championnat d'Europe est de 6 tireurs maximum (3 femmes et 3 hommes). Le mode de sélection doit permettre de composer l'équipe de France la plus compétitive qui participera au Championnat d'Europe pour y obtenir 2 médailles, en individuel, par équipe ou en mixte.

Pour atteindre cet objectif, une épreuve de sélection sera organisée du 16 au 18 mars 2012 au CREPS de Dijon. Elle est ouverte à l'ensemble des archers de la vie sportive, licenciés à la FFTA en 2012 et de nationalité française. Elle se déroulera à **huis clos** selon le programme suivant :

J1 (16/03/12) : Possibilité d'entraînement de 16h à 18h

J2 (17/03/12) : Double 2 × 50 mètres ("FITA1" et "FITA2")

J3 (18/03/12) Matin : Participant à cette journée de sélection, les 8 premiers du classement établi à partir de la somme des scores du double 2 × 50 mètres de J2.

1 × 50 mètres ("FITA3") et matchs individuels

J3 (18/03/12) Après-Midi : Matchs individuels

A l'issue de cette épreuve de sélection, sera établie la composition d'un collectif Amsterdam 2012. Ce collectif n'a d'autre but que d'identifier les archers sélectionnables aux épreuves de Coupe du Monde et au Championnat d'Europe. Ce collectif sera composé des 6 premiers archers du classement final de l'épreuve de sélection.

La direction technique nationale saura prendre en compte d'éventuels impondérables pour composer ce groupe.

*Le règlement de cette épreuve de sélection et les modalités de classement sont détaillés en annexe.*

**PREMIERE EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC1  
SHANGHAI (CHINE) 06-15/04/2012**

L'équipe de France qui participera à la WC1 sera :

- Composée du premier archer du classement final de l'épreuve de sélection,

- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale d'un ou plusieurs archers du collectif Amsterdam 2012.

La sélection définitive pour la WC1 sera effective le 21/03/12.

**DEUXIEME EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC2  
ANTALYA (TURQUIE) 29/04/2012 - 06/05/2012**

L'équipe de France qui participera à la WC2 sera :

- Composée du ou des archers ayant, lors de la WC1 :
  - Terminé(s), lors de l'épreuve individuelle, dans les 12 premiers des qualifications ET dans les huit premiers du classement final
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale d'un ou plusieurs archers du collectif Amsterdam 2012.

La sélection définitive pour la WC2 sera effective le 17/04/12.

**CHAMPIONNAT D'EUROPE  
AMSTERDAM (PAYS BAS) 20-27/05/2012**

L'équipe de France qui participera au Championnat d'Europe sera :

- Composée du ou des archers ayant, lors de la WC1 ET de la WC2 :
  - Terminé(s), lors de l'épreuve individuelle, dans les 12 premiers des qualifications ET dans les huit premiers du classement final
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection, d'un ou plusieurs archers du collectif Amsterdam 2012.

La sélection définitive pour le Championnat d'Europe sera effective le 08/05/12.

Les archers ainsi sélectionnés s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin du Championnat d'Europe, conduit sous la responsabilité des entraîneurs nationaux.

**GRANDS PRIX EUROPEENS  
CHYPRE – 04-09/06/2012  
SOFIA (BULGARIE) – 09-14/07/2012**

La direction technique nationale déterminera, le cas échéant, la composition de l'équipe de France qui participera aux Grands Prix Européens.

**TROISIEME EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC3  
OGDEN (ETATS UNIS) 16-24/06/2012**

L'équipe de France qui participera à la WC3 sera :

- Composée du ou des archers classés dans les huit premiers du classement provisoire de la Coupe du Monde,
- Complétée, le cas échéant, dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale, d'un ou plusieurs archers du collectif Amsterdam 2012.

La sélection définitive pour la WC3 sera effective le 29/05/12.

Généralités communes à l'ensemble des modalités de sélection

La DTN et le comité de sélection composeront les équipes de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs.

En outre, la DTN et le comité de sélection sauront prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international, le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

ANNEXE

**REGLEMENT DES EPREUVES DE SELECTION ET MODALITES DE CLASSEMENT**

*L'étape de sélection est ouverte à l'ensemble des archers de la vie sportive, licenciés à la FFTA en 2012 et de nationalité française. Pour des raisons organisationnelles, le nombre de participants est limité à 50 (ex : 30 hommes et 20 femmes). Si plus d'inscriptions parviennent à la DTN dans les délais impartis (communiqués ultérieurement), le classement national et le CRHN 2011 seront pris en compte pour établir la liste des archers pouvant participer.*

**"FITA 1" et "FITA 2" :**

A l'issue de "FITA 1" et de "FITA 2", un classement sera établi à partir de la somme des scores réalisés. En cas d'égalité, la règle internationale de départage sera appliquée (Nb de 10, etc..). En fonction de son classement, le tireur marquera des points, selon le tableau suivant :

Classement	Points
1 <sup>er</sup>	12
2 <sup>nd</sup>	10
3 <sup>ème</sup>	8
4 <sup>ème</sup>	6
5 <sup>ème</sup>	5
6 <sup>ème</sup>	4
7 <sup>ème</sup>	3
8 <sup>ème</sup>	2

A l'issue de "FITA 1" et de "FITA 2", des points de bonus ou malus seront distribués en fonction du score réalisé, selon le tableau suivant :

	BONUS			MALUS		
	Score		Point	Score		Point
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
72 flèches	700	680	1	690	670	-1

Un point de bonus ou de malus pourra être ajouté par tranche de cinq points en plus ou en moins :

*Exemple pour les hommes : score  $\geq$  706 : 2 points ; score  $\geq$  711 : 3 points ; score  $\leq$  684 : -2 points ; score  $\leq$  679 : -3 points.*

A l'issue de FITA2, un classement sera établi à partir de la somme des points obtenus lors de FITA1 et FITA2. En cas d'égalité(s), la somme des scores réalisés lors des deux 2 × 50 mètres servira au départage des archers. Si l'égalité persiste, les archers ex-æquo seront départagés en fonction du nombre de 10, puis de X. Enfin, un tir de barrage pourra être organisé en cas d'égalité persistante afin d'établir un classement sans égalité.

**Pourront participer à la suite de l'épreuve de sélection, les 8 premiers hommes et les 8 premières femmes du classement ainsi établi.**

**"FITA 3" :**

Le "FITA 3" sera organisé en 6 volées de 6 flèches tirées par groupe de 2 flèches en 40 secondes.

A l'issue de ce "FITA 3", un classement sera établi à partir de la somme des scores. En cas d'égalité, la règle internationale de départage sera appliquée (Nb de 10, etc..). En fonction de son classement, le tireur marquera des points, selon le tableau suivant :

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1 <sup>er</sup>	6
2 <sup>nd</sup>	5
3 <sup>ème</sup>	4
4 <sup>ème</sup>	3
5 <sup>ème</sup>	2
6 <sup>ème</sup>	1

Des points de bonus ou malus seront distribués en fonction du score réalisé, selon le tableau suivant :

	<i>BONUS</i>			<i>MALUS</i>		
	Score		Point	Score		Point
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
36 flèches	350	340	1	345	335	-1

Un point de bonus ou de malus pourra être ajouté par tranche de deux points en plus ou en moins.

A l'issue du "FITA 3", un classement sera établi à partir de la somme des points obtenus par chaque archer lors des trois FITA (FITA1, FITA2 et FITA3). En cas d'égalité, la somme des scores servira au départage des archers. Si l'égalité persiste, le nombre de 10 et de X sera pris en compte. Si l'égalité persiste, un tir de barrage sera organisé.

Les matchs individuels :

Les 8 premiers du classement établi à l'issue de "FITA 3" (prenant en compte les 3 FITA) pourront participer aux matchs. Ces archers se rencontreront au moins une fois. La D.T.N. déterminera le programme de l'ensemble des duels [adversaires, horaires, format].

Chaque victoire rapportera 3 points ; aucun point ne sera attribué en cas de défaite. En cas d'égalité sur un match, un barrage sera organisé selon le règlement international en vigueur.

Duels à élimination directe :

Le classement provisoire établi à l'issue des matchs individuels (prenant en compte les 3 FITA et les matchs individuels) sera utilisé pour établir un tableau de matchs à élimination directe. Ce tableau débutera en demi-finale (1<sup>er</sup> vs. 4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> vs. 3<sup>ème</sup>) et les finales seront organisées en tir alterné.

Le classement à l'issue de ces matchs à élimination directe servira de support à l'attribution de points de bonus, selon le barème suivant :

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1 <sup>er</sup>	10
2 <sup>nd</sup>	8
3 <sup>ème</sup>	6

Si l'épreuve comporte moins de 8 archers pour les matchs ou si le nombre d'archers évolue au décours des matchs, la DTN se réserve le droit de modifier la phase de duels.

A l'issue de l'épreuve de sélection, un classement sera effectué à partir de la somme des points obtenus. En cas d'égalité, la somme des scores servira au départage des archers. Si l'égalité persiste, les archers ex-æquo seront départagés à partir du nombre de matchs gagnés. Le nombre de victoires lors des matchs opposant les deux archers ex-æquo sera pris en compte en cas d'égalité persistante. Enfin, la victoire lors du dernier match opposant les archers ex-æquo sera le dernier critère pris en compte pour établir un classement sans égalité.

**CHAMPIONNAT D'EUROPE JUNIOR / CADET  
NIKOPING (DEN) DU 1 AU 8 JUILLET 2012  
GRAND PRIX EUROPEEN  
CHYPRE DU 4 AU 10 JUIN 2012**

***ARC CLASSIQUE***

**OBJECTIFS FEDERAUX 2012**

	ARC CLASSIQUE
INDIVIDUEL	2 médailles
EQUIPE	
MIXTE	

Le nombre de places pour ce championnat d'Europe est de 3 tireurs maximum pour chaque catégorie (junior et cadet, homme et femme).

La sélection pour le championnat d'Europe Junior/Cadet sera organisée en deux étapes. Les archers prétendant à une sélection devront participer aux deux étapes ou à une épreuve de Coupe du Monde senior ou au Championnat d'Europe Senior.

***Première étape de sélection***

La première étape de sélection correspond au TNJ1 du 28-29/04/12 à TOUL qui se déroulera sous la forme d'un FITA 4 distances et de duels.

Des points seront attribués à partir du classement à l'issue des tirs de qualification ainsi qu'à partir du classement final, selon les modalités suivantes :

Classement à l'issue des tirs de qualification	Points
1 <sup>er</sup>	16
2 <sup>ème</sup>	14
3 <sup>ème</sup>	12
4 <sup>ème</sup>	10
5 <sup>ème</sup>	8
6 <sup>ème</sup>	6
7 <sup>ème</sup>	4
8 <sup>ème</sup>	2

Classement final	Points
1 <sup>er</sup>	16
2 <sup>ème</sup>	14
3 <sup>ème</sup>	12
4 <sup>ème</sup>	10
5 <sup>ème</sup>	8
6 <sup>ème</sup>	6
7 <sup>ème</sup>	4
8 <sup>ème</sup>	2

Quatre points de bonus seront obtenus par l'archer ayant gagné l'ensemble de ses matchs, soit 5 matchs (3 matchs de poule et 2 matchs de classement). Si, en raison de la défection d'un archer, moins de 5 matchs sont organisés, les 4 points de bonus ne seront pas attribués pour la catégorie concernée.

Des points de bonus pourront également être obtenus en fonction des scores réalisés sur le FITA 4 distances :

- 8 points supplémentaires pour un score supérieur ou égal à :

Junior Homme et Femme : 1310 points

Cadet : 1320 points

Cadette : 1330 points

En fonction des conditions météorologiques, le niveau de performance détaillé ci-dessus pourra être réévalué sur décision de la DTN à l'issue des épreuves.

### ***Deuxième étape de sélection***

La deuxième étape de sélection correspond au TNJ2 du 19-20/05/12 à RUELLE qui se déroulera sous la forme d'un FITA 4 distances et de duels.

Des points seront attribués à partir du classement à l'issue des tirs de qualification ainsi qu'à partir du classement final, selon les modalités suivantes :

Classement	Points
1 <sup>er</sup>	18
2 <sup>ème</sup>	16
3 <sup>ème</sup>	14
4 <sup>ème</sup>	12
5 <sup>ème</sup>	10

Classement	Points
1 <sup>er</sup>	18
2 <sup>ème</sup>	16
3 <sup>ème</sup>	14
4 <sup>ème</sup>	12
5 <sup>ème</sup>	10

Quatre points de bonus seront obtenus par l'archer ayant gagné l'ensemble de ses matchs, soit 5 matchs (3 matchs de poule et 2 matchs de classement). Si, en raison de la défection d'un archer, moins de 5 matchs sont organisés, les 4 points de bonus ne seront pas attribués pour la catégorie concernée.

Des points de bonus pourront également être obtenus en fonction des scores réalisés sur le FITA 4 distances :

- 8 points supplémentaires pour un score supérieur ou égal à :

Junior Homme et Femme : 1310 points

Cadet : 1320 points

Cadette : 1330 points

En fonction des conditions météorologiques, le niveau de performance détaillé ci-dessus pourra être réévalué sur décision de la DTN à l'issue des épreuves.

Le classement final de l'épreuve de sélection sera établi à partir de la somme des points obtenus lors des deux étapes de sélection. En cas d'égalité, le cumul des scores obtenus lors des tirs de qualification sera pris en compte. Si l'égalité persiste, le nombre de 10, puis de X sera pris en compte. Si l'égalité persiste, le nombre de matchs gagnés puis le résultat du dernier match ayant opposés les archers concernés sera pris en compte.

L'Equipe de France qui participera au Championnat d'Europe et au Grand Prix Européen de Chypre sera:

- Composée du premier archer du classement final décrit ci-dessus, à condition d'avoir participé aux deux étapes de sélection et réalisé lors d'une des deux étapes de sélection, le minima de performance suivant lors des tirs de qualification :

Junior Homme et Dame : 1290 points

Cadet : 1300 points et Cadette : 1310 points.

- Composée du ou des meilleurs archers ayant participé au championnat d'Europe senior 2012 ou à une manche de Coupe du Monde 2012.

- Complétée, le cas échéant, et dans l'intérêt de la préparation de l'Equipe de France, par le comité de sélection d'un ou de plusieurs archers ayant participé aux deux étapes de sélection.

En fonction des conditions météorologiques, le niveau de performance détaillé ci-dessus pourra être réévalué sur décision de la DTN à l'issue des épreuves.

La DTN et le comité de sélection sauront prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du règlement et/ou du calendrier international, le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

La sélection pour le Championnat d'Europe et au Grand Prix Européen de Chypre sera définitive le 22/05/12.



**CHAMPIONNAT D'EUROPE JUNIOR**  
*NIKOBING (DEN) DU 1 AU 8 JUILLET 2012*  
*ARC A POULIES*

Le nombre de places pour ce championnat d'Europe est de 3 tireurs maximum pour chaque catégorie (junior homme et junior femme).

L'épreuve de sélection se déroulera lors de la DNAP organisée du 16 au 17 juin 2012 à L'Union (31). Elle consistera en :

- Un tir 2 fois 50 mètres.

A l'issue de cette épreuve, un classement spécifique junior, d'après les catégories internationales, sera effectué à partir des scores. En cas d'égalité, le nombre total de 10, puis de X sera pris en compte, puis le classement (scratch) de la compétition à l'issue des matchs. Si l'égalité persiste, le nombre total de 10, puis de X sur les matchs sera pris en compte. Enfin, un tir de barrage sera organisé pour établir un classement sans égalité.

L'Equipe de France qui participera au championnat d'Europe sera composée :

- Du premier archer du classement final décrit ci-dessus, à condition d'avoir réalisé, dans la période allant du 12/05/12 au 17/06/12 (DNAP incluse), au moins une fois le minima suivant : 660 points pour les filles et 685 points pour les garçons.
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection d'un ou plusieurs archers ayant pris part à l'épreuve de sélection.

En cas de modification du règlement ou du calendrier international, le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

La sélection pour le Championnat d'Europe junior sera définitive le 19/06/2012.

**CHAMPIONNATS DU MONDE DE TIR EN CAMPAGNE  
SENIOR  
VAL D'ISERE (FRA)  
14-19 AOUT 2012**

**OBJECTIFS FEDERAUX 2012**

	ARC CLASSIQUE HOMMES	ARC CLASSIQUE DAMES	ARC A POULIES HOMMES	ARC A POULIES DAMES	ARC NU HOMMES	ARC NU FEMMES
INDIVIDUEL	3 médailles					
EQUIPE						

MODE DE SELECTION

Le mode de sélection a pour objet de choisir les membres de l'équipe de France qui représenteront notre pays lors des championnats du Monde de tir en campagne à Val d'Isère qui se dérouleront du 14 au 19 Août 2012.

Une équipe senior homme et dame sera sélectionnée au minimum.

EPREUVE DE SELECTION

Une épreuve de sélection se déroulera à (lieu indéterminé) du 14 au 16 Juillet 2012. Elle se déroulera selon le règlement français en vigueur sous la forme suivante :

**14 Juillet et 15 Juillet 2012**

---

**Etape 1 - Phase de qualifications sur 48 cibles aux distances connues**

---

Un parcours de 24 cibles aux distances connues par jour.

Un classement des tireurs sera réalisé suite à cette phase de qualification.

Les 8 premiers du classement de chaque catégorie à l'issue des 2 jours de qualifications seront retenus pour le 3<sup>ème</sup> jour ; sauf s'il y a moins de 9 participants dans une catégorie, auquel cas 4 archers seulement seront retenus.

En cas d'égalité, la règle de départage sera appliquée (nombre de 6, etc.).

Les 4 premiers archers du classement des deux jours de qualification recevront une bonification :

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1 <sup>er</sup>	4
2 <sup>nd</sup>	3
3 <sup>ème</sup>	2
4 <sup>ème</sup>	1

De plus, une bonification sera attribuée en fonction de la performance réalisée :

	Classique	Poulies	Nu
--	-----------	---------	----

	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
+ 8 PTS	375 pts	345 pts	415 pts	395 pts	345 pts	325 pts
+ 6 PTS	370 pts	340 pts	411 pts	391 pts	337 pts	317 pts
+ 4 PTS	365 pts	335 pts	407 pts	387 pts	329 pts	309 pts
+ 2 PTS	360 pts	330 pts	403 pts	383 pts	321 pts	301 pts

### 16 Juillet 2012

Tous les archers qualifiés pour la 3<sup>ème</sup> journée de compétition participeront aux étapes 2 et 3 de la sélection.

---

#### Etape 2 - Module de 12 cibles connues selon le règlement international

---

A cette étape une bonification sera attribuée en fonction de la performance réalisée sur les 12 cibles :

	Classique		Poulies		Nu	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
+ 4 PTS	192 pts	180 pts	208 pts	198 pts	172 pts	162 pts
+ 3 PTS	188 pts	176 pts	206 pts	196 pts	168 pts	158 pts
+ 2 PTS	184 pts	172 pts	204 pts	194 pts	164 pts	154 pts
+1 PT	180 pts	168 pts	202 pts	192 pts	160 pts	150 pts

Les 4 premiers archers de cette étape recevront une bonification de :

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1 <sup>er</sup>	4
2 <sup>nd</sup>	3
3 <sup>ème</sup>	2
4 <sup>ème</sup>	1

---

#### Etape 3 - Module de 8 cibles connues selon le règlement international

---

A cette étape une bonification sera attribuée en fonction de la performance réalisée sur les 8 cibles :

	Classique		Poulies		Nu	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
+ 4 PTS	124 pts	117 pts	140 pts	133 pts	115 pts	109 pts
+ 3 PTS	122 pts	115 pts	138 pts	131 pts	112 pts	105 pts
+ 2 PTS	120 pts	113 pts	136 pts	129 pts	109 pts	101 pts
+1 PT	118 pts	111 pts	134 pts	127 pts	106 pts	97 pts

Les 4 premiers archers de cette étape recevront une bonification de :

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1 <sup>er</sup>	4
2 <sup>nd</sup>	3
3 <sup>ème</sup>	2
4 <sup>ème</sup>	1

Un classement général sera établi suite aux trois jours d'épreuves en cumulant les scores des qualifications, les scores des modules et les bonifications de classement et de performance. En cas d'égalité, le nombre de points marqués lors de l'étape 3 (module de 8 cibles), puis le score réalisé lors de cette étape sera pris en compte. Si l'égalité persiste, le nombre de points marqués lors de l'étape 2 (module de 12 cibles), puis le score réalisé lors de cette étape sera pris en compte. Le nombre de points marqués lors de l'étape 1 (2 parcours de 24 cibles), puis le score réalisé lors de cette étape seront pris en compte pour établir un classement sans égalité. Si l'égalité persiste, un tir de barrage sera être organisé.

L'équipe de France qui participera au championnat du Monde sera composée :

- Du 1<sup>er</sup> archer au classement général à l'issue des trois jours de sélection.
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection, d'un ou plusieurs archers dans la limite de 3 archers par catégorie ayant pris part à cette épreuve de sélection.

Le comité de sélection saura prendre en compte d'éventuels impondérables.

La sélection définitive pour les championnats du Monde sera définitive le 18/07/2012.

La sélection d'un archer n'est validée qu'après sa signature d'une convention de haut niveau établie par la FFTA. Les archers ainsi sélectionnés s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin du Championnat du Monde, conduit sous la responsabilité de l'entraîneur de l'équipe de France de tir en campagne.

**CHAMPIONNATS DU MONDE DE TIR EN CAMPAGNE  
JUNIOR  
VAL D'ISERE (FRA)  
14-19 AOUT 2012**

MODE DE SELECTION

Le mode de sélection a pour objet de choisir les membres de l'équipe de France qui représenteront notre pays lors des championnats du Monde de tir en campagne à Val d'Isère qui se dérouleront du 14 au 19 Août 2012.

EPREUVE DE SELECTION

Une épreuve de sélection se déroulera à (lieu indéterminé) du 14 au 15 Juillet 2012. Elle se déroulera selon le règlement français en vigueur sous la forme suivante :

Phase de qualifications sur 48 cibles aux distances connues. Un parcours de 24 cibles par jour.  
Seuls les archers ayant réalisé les performances minimales du tableau ci-dessous lors de cette épreuve de sélection peuvent encore prétendre à la sélection.

Poulies H	Poulies F	Classique H	Classique F	Arc nu H	Arc nu F
760 pts	720 pts	645 pts	580 pts	580 pts	540 pts

Un classement des tireurs sera réalisé suite à cette phase de qualification. En cas d'égalité, la règle de départage sera appliquée (nombre de 6, etc.).

L'équipe de France Junior qui participera au championnat du Monde sera composée de :

- L'archer ayant réalisé le minima de performance et terminé 1<sup>er</sup> du classement de l'épreuve de sélection.
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection, d'un ou plusieurs archers dans la limite de 3 archers par catégorie ayant pris part à l'épreuve du 14 et 15 Juillet et ayant réalisé le minima de performance.

Le comité de sélection saura prendre en compte d'éventuels impondérables.

La sélection définitive pour les championnats du Monde sera définitive le 18/07/2012.

La sélection d'un archer n'est validée qu'après sa signature d'une convention de haut niveau établie par la FFTA. Les archers ainsi sélectionnés s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin du Championnat du Monde, conduit sous la responsabilité de l'entraîneur de l'équipe de France de tir en campagne.

**CHAMPIONNAT D'EUROPE TIR 3D  
VELIKO TROJSKVO (CROATIE)  
10 AU 16 SEPTEMBRE 2012**

**OBJECTIFS FEDERAUX 2012**

	TOUTES ARMES
INDIVIDUEL	5 médailles (dont 2 en Or)
EQUIPE	

MODE DE SELECTION

Le mode de sélection a pour objet de choisir les membres de l'équipe de France 3D qui représenteront notre pays lors du prochain Championnat d'Europe 3DI du 10 au 16 septembre 2012 à Veliko Trojskvo en Croatie.

Le nombre de places pour ce championnat est de 12 tireurs maximum pour l'ensemble des catégories femmes et hommes arc libre / arc nu / arc droit / arc chasse, avec au moins 1 archer dans chaque catégorie.

**EPREUVE DE SELECTION  
21 et 22 Juillet 2012 (Le Mans)**

L'épreuve de sélection est ouverte à l'ensemble des archers de la vie sportive, licenciés à la FFTA en 2012 et de nationalité française. Les archers qui prennent part à l'épreuve de sélection s'engagent, s'ils sont sélectionnés, à participer au championnat d'Europe 3D.

Elle se déroulera les 21 et 22 juillet 2012 au Mans (Sarthe) selon le programme suivant :

**Jour 1 - Phase 1 - 21/07/2012** : Tir de sélection sur un parcours de 40 cibles. Un classement sera établi à partir des scores réalisés lors de ce parcours et des points seront attribués aux 6 premiers archers de ce classement.

**Jour 2 - 22/07/2012** : Le 2<sup>ème</sup> jour de l'épreuve de sélection est réservée aux archers ayant terminé dans les 6 premiers du classement de leur catégorie lors de la 1<sup>ère</sup> journée

**Phase 2** : Parcours de 12 cibles. Un classement par catégorie sera établi à partir des scores réalisés lors de ce parcours et des points seront attribués aux 4 premiers archers de ce classement. Les 4 premiers archers auront accès aux finales.

**Phase 3** : Deux parcours de 4 cibles.

- ✓ Demi-finales par catégorie : Les ½ finales se tirent sur un parcours de 4 cibles et sont organisées en fonction du classement du matin : le 1<sup>er</sup> rencontre le 4<sup>ème</sup> et le 2<sup>ème</sup> rencontre le 3<sup>ème</sup>.
- ✓ Finales par catégorie : Les finales et petites finales se tirent simultanément sur un autre parcours de 4 cibles. Les vainqueurs des ½ finales se rencontrent pour la 1<sup>ère</sup> place de cette épreuve, les perdants des ½ finales se rencontrent pour la 3<sup>ème</sup> place.

Le règlement de cette épreuve de sélection et les modalités de classement sont détaillés en annexe.

L'équipe de France qui participera Championnat d'Europe 3D 2012 sera composée :

- Du premier archer du classement final de l'épreuve de sélection pour chaque catégorie,

- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection, d'un ou plusieurs archers ayant pris part à cette épreuve de sélection.

Le comité de sélection saura prendre en compte d'éventuels impondérables.

La sélection définitive sera alors effective au plus tard le 25/07/12.

Les archers ainsi sélectionnés s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin du Championnat d'Europe, conduit sous la responsabilité des responsables nationaux.

En cas de modification du calendrier ou du règlement international le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

---

## ANNEXE

<b>REGLEMENT DE L'EPREUVE DE SELECTION ET MODALITES DE CLASSEMENT</b>
---

### **Epreuve de sélection du 21 et 22 juillet 2012**

Ce règlement est applicable à toutes les catégories d'armes

#### **Tir de sélection 40 cibles – J1**

A l'issue du parcours, un classement sera établi à partir de la somme des scores réalisés sur le parcours de 40 cibles du **Jour 1**. En fonction du classement ainsi établi, des points seront attribués, selon le tableau suivant :

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1 <sup>er</sup>	8
2 <sup>ème</sup>	5
3 <sup>ème</sup>	3
4 <sup>ème</sup>	2
5 <sup>ème</sup>	1
6 <sup>ème</sup>	0

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs archers **pour accéder** dans les 6 premiers, un tir de barrage, selon la règle internationale, sera organisé. En cas d'égalité (sans tenir compte du score d'un éventuel tir de barrage) de score au sein du classement des 6 premiers, la somme des points attribués correspondant aux places des archers ex-æquo est partagée entre eux.

#### **Parcours de 12 cibles - J2**

Participent à la suite de l'épreuve de sélection, les 6 premiers archers de chaque catégorie du classement établi à partir des scores réalisés sur le parcours de 40 cibles du 1<sup>er</sup> jour.

A l'issue de l'épreuve, un classement sera établi à partir des scores réalisés sur le parcours 12 cibles.

En fonction du classement ainsi établi, des points seront attribués, selon le tableau suivant :

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1 <sup>er</sup>	10
2 <sup>ème</sup>	6
3 <sup>ème</sup>	3
4 <sup>ème</sup>	1

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs archers **pour accéder** dans les 4 premiers, un tir de barrage, selon la règle internationale, sera organisé. En cas d'égalité de score (sans tenir compte du score d'un éventuel tir de barrage) au sein du classement des 4 premiers, la somme des points attribués aux places des archers ex-æquo est partagé entre eux.

### Les finales (duels)

Participent à la suite de l'épreuve de sélection, les 4 premiers archers de chaque catégorie du classement établi à partir des scores réalisés sur le parcours de 12 cibles. En cas d'égalité sur un match, un barrage sera organisé selon le règlement international en vigueur.

A l'issue des duels de ces phases finales, en fonction du classement établi, des points seront attribués selon le tableau suivant :

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1 <sup>er</sup>	12
2 <sup>ème</sup>	8
3 <sup>ème</sup>	3
4 <sup>ème</sup>	0

### Particularités :

*Si seulement 3 archers d'une même catégorie sont qualifiés pour les ½ finales, l'archer classé premier à l'issue de l'épreuve du matin du Jour 2 (cf. parcours de 12 cibles) est directement sélectionné pour la finale. Il doit tirer sa demi-finale seul. L'archer classé 3<sup>ème</sup> doit tirer sa petite finale seul.*

*Si seulement 2 archers d'une même catégorie sont qualifiés pour les phases finales, ils accèdent directement à la finale (cf. 2<sup>ème</sup> parcours de 4 cibles).*

A l'issue de cette épreuve de sélection, un classement final par catégorie sera effectué à partir de la somme des points obtenus ; seuls les 4 finalistes seront classés. En cas d'égalité à la 1<sup>ère</sup> place, la somme des scores réalisés lors des matchs servira au départage. Si l'égalité persiste, la victoire lors du match opposant les archers ex-æquo sera le critère pris en compte pour établir un classement sans égalité. Enfin, un tir de barrage entre les archers les départagera définitivement dans le cas où ces archers ne se seraient pas rencontrés.



#### 4 – Modalités d’obtention des quotas olympiques

128 archers, 64 femmes et 64 hommes, participeront aux prochains Jeux Olympiques qui auront lieu à Londres du 27 juillet au 12/08/12 (les épreuves de tir à l’arc auront lieu du 28 juillet au 4 août 2012).

Un comité national olympique (CNO) peut inscrire 1 équipe de 3 athlètes et 3 athlètes individuels par sexe (les athlètes participant à l’épreuve par équipes et à l’épreuve individuelle seront les mêmes). En outre, la qualification est attribuée à un CNO qui pourra choisir parmi les athlètes admissibles.

Les modalités d’attribution des quotas olympiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

EPREUVE	QUALIFICATION	TOTAL
Championnat du Monde sur cible 2011	Les 8 CNO les mieux placés dans la compétition par équipes obtiennent chacun 3 places (8 CNO × 3 athlètes = 24) Les 8 meilleurs athlètes individuels d’autres CNO obtiennent 1 place pour leur CNO (16 athlètes)	32
Tournois continentaux de qualification	Les 3 premiers athlètes des tournois continentaux de qualification en Europe, Asie et Amérique, ainsi que les 2 premiers athlètes des tournois continentaux de qualification en Afrique et Océanie obtiennent chacun 1 place pour leur CNO (maximum 2 places par CNO)	13
Tournoi de mondial de qualification finale par équipe	Les 3 premières équipes d’un tournoi de qualification spécial, qui se tiendra à la fin du processus de qualification, en même temps qu’une étape de Coupe du Monde et ouvert à tous les pays qui n’ont pas obtenu de place par équipe à l’issue des autres tournois, obtiennent chacune 3 places (par CNO et par sexe)	9
Tournoi de mondial de qualification finale individuelle	Les 4 premiers athlètes d’un tournoi de qualification spécial, qui se tiendra à la fin du processus de qualification, en même temps qu’une étape de Coupe du Monde et sera ouvert à tous les pays qui n’ont pas obtenu de place à l’issue des autres tournois, obtiennent chacun 1 place (par CNO et par sexe)	4
Pays Hôte	Le pays hôte reçoit automatiquement 3 places de qualification par sexe pour l’épreuve individuelle et l’épreuve par équipes, à condition qu’il ait inscrit au minimum 3 athlètes par sexe au championnat du Monde sur cible	3
Invitations de la commission tripartite	3 places par sexe seront attribuées sur invitation de la commission tripartite à des athlètes qui ont atteint le score minimum de qualification	3
	<i>Hommes</i>	<i>64</i>
	<i>Femmes</i>	<i>64</i>

De plus, l’ensemble des archers prétendant à une sélection olympique devront réaliser un score minimum de qualification, dans la période de qualification (du 02/07/11 au 1/07/12), le score minimum de qualification suivant :

Hommes : 1230 points en FITA ou 625 points en 2\*70m

Femmes : 1230 points en FITA ou 600 points en 2\*70m

# LES AIDES AUX ARCHERS RETENUS EN EQUIPE DE FRANCE

## 1 – Les primes à la performance

Les primes fédérales à la performance sont versées par la Fédération Française de Tir à l'Arc selon les barèmes du tableau ci-dessous. La remise de ces primes se fait à l'occasion de l'assemblée générale de l'année suivante et leur montant est fonction des performances réalisées.

Les primes relatives à un record du Monde ou d'Europe ne sont versées que sur présentation d'une photocopie du diplôme officiel du record considéré, délivré par la WA ou l'EMAU. En outre, la prime destinée à un record du Monde n'est pas cumulable avec celle relative au record d'Europe correspondant. Seul le record le plus élevé est pris en compte ; une seule prime au record est donc versée pour une saison sportive.

Ci-dessous figure pour information le tableau des primes fédérales pour la saison 2011.

<b>PRIMES FEDERALES 2011</b>																
Barème 2011 (Nombre de points)																
		JEUX OLYMPIQUES			Chpt du MONDE			COUPE DU MONDE Manches et finale			Chpt d'EUROPE			JEUX MED		
		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
<b>Tir Olympique</b>																
Arc Classique	Individuel	110	75	55	60	35	25	40	30	20	30	20	15	13	10	7
	Mixte				50	25	15	30	15	10	20	15	10	10	7	5
	Par équipe	50	40	30	40	20	15				10	7	5	7	5	3
Arc à Poulies	Individuel				40	20	15	30	20	15	25	15	10			
	Mixte				30	15	10	20	10	8	15	8	6			
	Par équipe				20	15	10				10	7	5			
Juniors/Cadets Arc Classique	Individuel				20	15	10				15	8	5			
	Mixte				10	8	5				8	6	4			
	Par équipe				6	5	4				5	4	3			
Juniors Arc à Poulies	Individuel				18	13	8				12	5	3			
	Mixte				9	7	4				7	5	3			
	Par équipe				6	5	4				5	4	3			
<b>Tir en Salle</b>																
Arc Classique	Individuel				25	15	10				20	10	8			
	Par équipe				12	9	7				7	5	3			
Juniors Arc Classique	Individuel				15	10	5				10	8	5			
	Par équipe				6	5	4				5	4	3			
Arc à Poulies	Individuel				25	15	10				20	10	8			
	Par équipe				12	9	7				7	5	3			
Juniors Arc à Poulies	Individuel				15	10	5				10	8	5			
	Par équipe				6	5	4				5	4	3			
<b>Tir en Campagne</b>																
Arc Classique / Arc à poulies/ Nu	Individuel				20	15	10				13	10	7	13	10	7
	Equipe				10	7	5				7	5	3	7	5	3
Juniors ttes armes	Individuel				15	10	5				10	8	5			
	Equipe				6	5	4				5	4	3			
<b>3DI</b>																
3DI	Individuel				20	15	10				13	10	7			
	Equipe				10	7	5				7	5	3			
<b>Records Homologués</b>																
					<b>Record du Monde</b>						<b>Record d'Europe</b>					
Individuels en FITA+ salle	Senior				16						12					
	Junior				5						3					
Par équipe en FITA+ salle	Senior				6						4					
	Junior				3						2					

La valeur du point est arrêtée par le premier comité directeur de l'année N+1.

## 2 – Les remboursements de frais

Les archers retenus pour participer à des actions équipe de France sont fréquemment amenés à engager, sur leurs fonds propres, des dépenses relatives à certains déplacements (domicile/gare ou aéroport, domicile/stage, etc.). Les remboursements des frais de déplacements sont **toujours assujettis à une convocation de suivi d'entraînement, de stage ou de compétition.**

Les remboursements des frais de déplacements, de repas ou d'hébergement sont présentés sur une fiche type présentée en annexe. *Il convient de rappeler que les sommes y étant indiquées correspondent à un maximum : tout dépassement de ces montants ne fera pas l'objet de remboursement.*

- La base du barème des frais de déplacements est celle d'un aller/retour du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe. L'utilisation de tout autre moyen de transport (avion, voiture) doit faire l'objet d'un accord préalable entre l'entraîneur référent et l'archer.
- Lors d'une compétition ou d'un stage, un seul aller/retour pour se rendre vers le site relatif à la convocation est pris en charge.
- Aucun frais de repas lié au déplacement vers les lieux de stage ou de compétition n'est pris en charge. La convocation en précisant le début et la fin du séjour fait foi.
- En raison de l'encombrement que représentent le matériel de tir et les affaires personnelles, notamment lors de déplacements à l'étranger, l'utilisation d'un véhicule personnel ou du taxi peut être envisagée, mais elle doit faire l'objet d'une autorisation de l'entraîneur référent pour chaque déplacement.  
Toutefois, cette disposition est limitée. Seuls peuvent être pris en charge les frais de deux archers utilisant un seul et même véhicule. Dans l'éventualité où ce véhicule ne serait utilisé que par une personne, la DTN se réserve la possibilité de diviser par deux le montant de la prise en charge. Le montant du remboursement est fixé à 0,25€/km. Les frais de péage seront remboursés.
- Lors des transferts de gare à gare, les frais de taxi ne sont pas pris en charge.
- Lors de déplacements réalisés en avion, l'ensemble des taxes relatives aux excédents de bagages (**poids maximal autorisé précisé dans la convocation**) est à la charge de l'archer.

Afin de faciliter le travail de suivi des dépenses, les feuilles de remboursement doivent être adressées à la fédération **au plus tard 2 semaines après la fin de l'action** : le directeur technique se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte toute demande ultérieure à ce délai.

# ANNEXES

MINISTERE DES SPORTS

CHARTRE  
DU SPORT  
DE HAUT NIVEAU



DIRECTION DES SPORTS  
BUREAU DE LA VIE DE L'ATHLETE  
29 juin 1998

*SOMMAIRE*

---

PRESENTATION

CHARTRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

ANNEXE : ETRE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

---

## PRESENTATION

### INSTITUEE PAR LA LOI DU 16 JUILLET 1984 MODIFIEE LA CHARTE DU SPORT DE HAUT NIVEAU EST FONDEE SUR LES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES DU SPORT

Elle fixe le cadre général des relations entre les sportifs de haut niveau et leur environnement (Etat, fédérations, collectivités territoriales, partenaires privés).

Les droits et les devoirs de chacune des parties sont fixés dans le respect des principes inaliénables de la liberté individuelle de tous citoyens.

Les sportifs se voient ouvrir l'accès aux aides de l'Etat destinées à favoriser leur réussite sportive et leur insertion professionnelle.

La Charte comprend d'autre part des règles qui fixent le cadre des relations des sportifs avec les médias dans le respect du droit à l'image et de la liberté individuelle d'expression.

Tout sportif de haut niveau inscrit sur la liste nationale, prévue à l'article 26 de la loi, s'engage à respecter les principes et valeurs de la présente charte.

Les fédérations sportives délégataires intégreront dans leur règlement fédéral les bases permettant de s'y référer notamment lors des conventions individualisées organisant de manière concertée les objectifs sportifs et les actions de formation préparant à la reconversion des sportifs de haut niveau.

## CHARTÉ DU SPORT DE HAUT NIVEAU

### Préambule

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'Olympisme énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance par l'Etat de sa qualité de sportif de haut niveau, d'arbitre ou de juge sportif de haut niveau ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du sport de haut niveau doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays.

L'Etat et le mouvement sportif sont garants du respect des principes énoncés dans la présente charte. Avec le concours des collectivités territoriales et des entreprises, ils veillent à ce que soient réunis les moyens nécessaires pour soutenir le développement du sport de haut niveau, en vue de favoriser l'accès des sportifs à leur plus haut niveau de performance et à la meilleure expression de leurs capacités sociales et professionnelles.

La commission nationale du sport de haut niveau a établi les dispositions qui suivent, conformément aux règles déontologiques du sport et en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Elle peut être saisie de toute difficulté d'interprétation soulevée par l'application de la présente charte.

## **CHAPITRE I : DES SPORTIFS**

### **Règle I**

Dans le plein exercice de ses droits et libertés de citoyen, chaque sportif de haut niveau est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son pays et de la fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

### **Règle II**

En considération de l'engagement personnel et de l'importance de la préparation exigés par la recherche de la plus haute performance, tout sportif de haut niveau a accès, dans les conditions et limites réglementaires, aux dispositions, mesures et aides destinées :

- à favoriser sa réussite sportive,
- à compenser les dépenses que lui occasionne son activité sportive,
- à faciliter la mise en œuvre d'un projet de formation en vue de son insertion socioprofessionnelle.

L'Etat et le mouvement sportif ont le devoir de veiller à l'attribution équitable et cohérente des aides accordées aux sportifs de haut niveau. A cet effet, ceux-ci doivent communiquer à leur fédération la nature et le montant des concours publics qui leur sont individuellement accordés. Toute demande d'aides personnalisées à l'Etat doit être instruite par la fédération et formulée par elle ; elle doit comporter notamment l'indication des ressources dont disposent les intéressés. Ces informations restent confidentielles.

### **Règle III**

L'Etat et la fédération dont le sportif de haut niveau est le licencié s'assurent que celui-ci bénéficie d'un régime de protection sociale couvrant l'ensemble des risques sociaux à prendre en compte pendant la durée de sa carrière sportive au haut niveau.

### **Règle IV**

Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, le sportif de haut niveau est tenu de préserver l'image de sa discipline et du sport français en général, ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

Le droit à l'exploitation de son image est garanti au sportif de haut niveau, sous réserve des dispositions des règles IX et X ci-après. Ce droit individuel comprend la liberté de s'opposer à tout enregistrement privé et celle de commercialiser l'utilisation de l'image personnelle.

### **Règle V**



Tout contrat sur la base duquel un sportif de haut niveau perçoit une rémunération en contrepartie de prestations sportives ou liées à son activité sportive, doit être compatible avec les dispositions de la présente charte et les règlements fédéraux.

### **Règle VI**

Les sportifs de haut niveau participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par l'Etat et le mouvement sportif. Ils s'interdisent de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.

### **Règle VII**

Les sportifs de haut niveau définissent en accord avec la direction technique nationale de leur fédération leur programme d'entraînement, de compétitions et de formation. Ils bénéficient d'un suivi régulier organisé à leur intention tant sur le plan social que sportif.

Afin de préserver leur intégrité physique, ils se soumettent aux examens médicaux préventifs réglementaires.

### **Règle VIII**

Les sportifs de haut niveau sont représentés au comité directeur de leur fédération, au conseil d'administration du CNOSF, à la commission nationale du sport de haut niveau, à la commission nationale de prévention et de lutte contre le dopage, ainsi que dans toutes les instances collégiales compétentes pour traiter de leurs intérêts collectifs.

## **CHAPITRE II - DES EQUIPES**

### **Règle IX**

Pour les sports individuels comme pour les sports collectifs, toute équipe de sportifs est directement et exclusivement soumise à l'autorité du responsable désigné par le groupement sportif ou par la fédération sous l'égide de qui elle a été constituée.

Selon les cas, le groupement sportif ou la fédération dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image collective de l'équipe à l'occasion des activités sportives de celle-ci et pour la promotion de ces seules activités. Tout contrat individuel contraire leur est inopposable.

L'étendue des droits et obligations de chacun est déterminée par les règlements fédéraux applicables ainsi que par les usages qui définissent, discipline par discipline, la nature et le degré d'organisation collective nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement de l'équipe. Elle peut être précisée dans des contrats individuels adaptés aux caractéristiques de l'équipe, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les principes énoncés dans la présente charte et avec la réglementation fédérale.

### **Règle X**

Chaque fédération peut mettre en place, pour la durée d'une ou plusieurs saisons sportives, un collectif national de préparation, pouvant comprendre une ou plusieurs équipes à l'égard desquelles elle dispose exclusivement des prérogatives mentionnées à la règle précédente.

Le programme de chacune des équipes est élaboré et exécuté sous la responsabilité du directeur technique national. Il s'appuie sur un calendrier de stages, entraînements et compétitions ; il peut également, en considération des impératifs pratiques et de recherche propres à certaines disciplines, comporter des choix techniques, notamment sur les équipements et le matériel utilisé. Les groupements sportifs affiliés et les instances fédérales régionales et départementales sont tenus de favoriser sa réalisation.

Tout sportif de haut niveau auquel il est proposé de participer au collectif national de préparation, n'accepte qu'en s'engageant à respecter le programme et les choix techniques établis dans une convention conclue avec sa fédération. Cette convention précise les adaptations individuelles du programme et définit les aides et concours de toute nature qui, en contrepartie, bénéficieront à l'intéressé. Le groupement sportif dont celui-ci est membre est également signataire de la convention lorsqu'elle comporte des dispositions relatives à l'étendue des droits et obligations.

Un sportif non inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau peut être admis, dans des conditions identiques, à participer à tout ou partie du programme du collectif national de préparation.

### **Règle XI**

La constitution des équipes de France est prioritaire. Elle incombe aux fédérations investies à cet effet d'une délégation de pouvoir de l'Etat.

Chaque fédération délégataire est tenue d'établir des sélections en vue d'assurer la meilleure participation nationale possible aux compétitions prévues dans la convention d'objectifs qu'elle a conclue avec l'Etat et qui répondent aux priorités définies par la commission nationale du sport de haut niveau. Ces sélections sont décidées en application d'un règlement qui en définit les principales modalités.

Tout licencié doit honorer les sélections établies par la fédération dont il relève. En cas de refus sans motif légitime, il s'expose, le cas échéant, à l'exclusion du collectif de préparation auquel il avait été admis à participer et à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la qualité de sportif de haut niveau.

## **CHAPITRE III - DES COMPETITIONS**

### **Règle XII**

Au cours des compétitions auxquelles ils participent, les sportifs de haut niveau sont tenus de respecter les règles sportives, les arbitres et les juges. Ils doivent en toutes circonstances faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard de leurs partenaires et de leurs concurrents.

### **Règle XIII**

Les droits d'exploitation d'une compétition sportive appartiennent à l'organisateur de l'événement qui peut conclure toute convention en vue de partenariats autorisés par la loi ou de la diffusion de cet événement par les moyens audiovisuels appropriés.

Dans l'exercice de ses droits, l'organisateur est tenu de préserver le droit à l'information. A cet effet, les contrats relatifs à la diffusion de l'événement doivent se conformer non seulement aux lois et règlements en vigueur, mais encore aux usages conventionnellement reconnus en ce domaine.

Parallèlement, ni les sportifs ni les responsables de leurs équipes ne peuvent opposer à quiconque un accord d'exclusivité de nature à entraver la liberté de l'information.

Les contrats de partenariat conclus par l'organisateur ne peuvent empiéter sur les droits individuels des sportifs ainsi que sur les droits collectifs des équipes tels que définis par les règles ci-dessus. Dans cette limite, l'étendue des droits et des obligations de chacun peut être précisée par accords conclus avec les organisateurs.

### **Règle XIV**

Les compétitions inscrites aux calendriers officiels arrêtés par les fédérations sportives délégataires ou par les fédérations internationales auxquelles celles-ci sont affiliées, constituent l'ensemble de référence des confrontations qui permettent le classement des valeurs et l'émergence de l'élite sportive.

L'Etat, le mouvement sportif ainsi que les collectivités territoriales et toutes les personnes physiques ou morales, notamment les sportifs de haut niveau apportent un soutien prioritaire à ce système de référence. En conséquence les sportifs de haut niveau, les arbitres et les juges sportifs sont tenus de participer prioritairement aux compétitions organisées sous l'égide ou avec l'agrément de leur fédération.

## **ETRE SPORTIF DE HAUT NIVEAU**

Les listes des sportifs de haut niveau sont régulièrement arrêtées par le Ministre chargé des Sports après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau en application des dispositions fixées par le décret n° 93-1034 du 31 août 1993. Elles identifient les bénéficiaires potentiels d'aides et d'avantages accordés par l'Etat conformément à l'article 26 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

### **Etre sportif de haut niveau peut permettre de :**

- bénéficier d'aménagements scolaires, universitaires leur permettant de poursuivre leur carrière sportive de haut niveau.
- bénéficier de conditions particulières d'accès aux concours des fonctions publiques.
- d'effectuer son service national sans rupture dans sa carrière sportive : environ 500 sportifs ont effectué leur service national au Bataillon de Joinville et 400 dans les sections sports militaires en 1994.
- bénéficier du dispositif d'accession et de préparation au sport de haut niveau autrement dit aux Pôles France ou aux Pôles Espoirs des Filières du Haut Niveau.
- bénéficier d'une convention d'insertion professionnelle : 112 partenaires socio-économiques ont ouvert 385 postes réservés aux sportifs de haut niveau en 1994.
- bénéficier d'un contrat d'éducateur sportif : 79 sportifs de haut niveau ont bénéficié d'un tel contrat en 1994.
- d'être rémunéré au titre de la formation professionnelle : 60 sportifs de haut niveau ont touché une aide de 2.000 à 3.000 F en 1994.
- bénéficier d'aides personnalisées de la part de l'Etat.

# Directives techniques de la FFTA

## Saison 2012

L'action de la direction technique (CTS/CTF et EN) se décline à partir des objectifs de la Fédération Française de Tir à l'Arc en s'inscrivant dans les politiques publiques et les priorités ministérielles.

Les actions des CTS/CTN/CTF/CTL/EN et adjoints aux DTN sont décrites dans leur lettre de mission. Elles seront détaillées et menées selon le programme « sport » prévu par la Loi Organique relative à la Loi de Finance (LOLF) du MS (Ministère des Sports).

### ***Rappel des principaux objectifs fédéraux 2012***

1. *Optimiser les conditions de pratique et les services des clubs. Développer et structurer l'entraînement sportif du tir à l'arc des jeunes compétiteurs arc classique au sein des clubs.*
2. *Placer nos équipes nationales au meilleur niveau mondial et assurer la pérennité de ce niveau.*
3. *Préserver la santé des sportifs de haut niveau et améliorer la protection de tous les sportifs*

*Les actions relatives aux directives techniques nationales devront être réalisées par les cadres techniques. Elles constituent une base de travail et un répertoire non exhaustif.*

### **Directives techniques nationales**

1. *Optimiser les conditions de pratiques et les services des clubs.*
  - A. *En accompagnant les clubs dans leur structuration.*
    - ***Les cadres techniques accompagneront les clubs, engagés dans une démarche sportive et de formation des jeunes compétiteurs (arc classique en tir olympique), dans la mise en place d'objectifs et dans le développement des moyens pour les atteindre.***
  - B. *Pour améliorer le niveau de pratique de tous les archers.*

*La formation des cadres est le moyen le plus efficace pour améliorer le niveau de pratique de tous les archers.*

    - ***Dans sa région, chaque cadre technique organisera des stages de formation initiale à l'enseignement du tir à l'arc en club.***
    - ***Un dispositif régional de reconnaissance et de formation continue doit être proposé à tous les enseignants actifs bénévoles et professionnels.***
    - ***Les cadres techniques seront les tuteurs des archers de leur région en formation DE. Ils accompagneront les entraîneurs dans leur formation professionnelle initiale.***

- ***Les cadres techniques devront intégrer et respecter la démarche fédérale d'enseignement lors de la mise en place des contenus et programmes des formations fédérales.***

2. *Pour prétendre faire accéder nos équipes nationales au meilleur rang mondial.*

*L'accès au haut niveau en tir à l'arc et son maintien impliquent, en priorité, d'avoir une bonne connaissance des contraintes et des exigences du haut niveau international.*

*La DTN va poursuivre la réalisation et la diffusion de contenus de formation et d'entraînement ainsi que des actions d'information et de formation auprès des acteurs techniques de la FFTA.*

*Elle optimisera le fonctionnement de son parcours de l'excellence sportive.*

- ***Au plan national, par la recherche permanente d'efficacité du parcours de l'excellence sportive***
- *Au plan régional :*
  - *par l'optimisation d'un dispositif d'évaluation et d'entraînement (dispositif de suivi, centre d'entraînement, PESR...)*
  - *par le développement et l'accompagnement des « clubs labélisés ETAF », base du PES 2009/2012*

*Les cadres techniques devront évaluer les potentiels des jeunes sportifs et les préparer à intégrer le parcours de l'excellence sportive (PES).*

*Ils doivent favoriser et encourager l'accès des jeunes - particulièrement chez les filles - en compétition dans la discipline olympique.*

3. *Préserver la santé des sportifs de haut niveau et améliorer la protection de tous les sportifs.*

*La FFTA renforcera sa communication auprès de tous les publics licenciés.*

***Assurer le suivi médical obligatoire des archers en liste Espoirs hors PES.***

***Lors de réunions, stages, compétitions, etc. Les cadres techniques n'omettront pas de diffuser les informations relatives au suivi médical obligatoire des sportifs de haut niveau et espoirs ; et à la lutte contre le dopage. Tous les moyens de communication à disposition devront être utilisés particulièrement auprès des publics compétiteurs jeunes.***

*Les directives techniques nationales 2012 représentent, à partir du niveau national et international, la déclinaison régionale et locale des ambitions fédérales.*

## Suivi médical réglementaire (SMR)

### MODALITES

Pour prétendre être inscrit sur les listes de haut niveau et espoirs, un archer doit impérativement subir les examens médicaux décrits dans le tableau ci-dessous, soit deux visites annuelles.

En outre, il doit, avant le 17/12/2011 concernant la première visite médicale et avant le 31/05/12 concernant la deuxième visite :

- remplir, en collaboration avec son médecin, le formulaire récapitulant l'ensemble des examens réalisés et le renvoyer à Anne Reculet à la FFTA et
- faire parvenir une copie des comptes-rendus des examens médicaux réalisés au médecin fédéral, Monsieur Jean-Claude Lapostolle au siège de la FFTA.

### PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les frais relatifs à ces examens sont pris en charge par la FFTA. Pour ce faire, l'archer doit lui-même régler le service médical concerné puis remplir une note de frais spécifique, à retourner à la FFTA accompagnée des justificatifs originaux. **Aucune facture ne sera réglée directement au médecin ou au laboratoire** (excepté pour les archers du PES).

**Aucun frais de déplacement n'est pris en charge dans le cadre du SMR.**

Il est interdit de se faire rembourser deux fois ces frais médicaux (sécurité sociale et FFTA ou autres).

Examens obligatoires pour être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoirs du Ministère en charge des Sports

<p><u>Entre le 01/09/11 et le 17/12/11</u></p>	<p><b>1. Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :</b>          Un entretien,          Un examen physique,          Des mesures anthropométriques,          Un bilan diététique,          Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.</p> <p><b>2. Un bilan psychologique réalisé par un médecin ou un psychologue sous responsabilité médicale</b></p> <p><b>3. Un examen dentaire certifié par un spécialiste,</b></p> <p><b>4. Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte-rendu médical,</b></p> <p><b>5. Une échographie transthoracique de repos avec compte-rendu médical, à faire à la 1<sup>ère</sup> inscription.</b>  <i>les candidats à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste espoirs qui ont bénéficié de l'échocardiographie alors qu'ils étaient âgés de moins de 15 ans doivent renouveler cet examen entre 18 et 20 ans.</i></p> <p><b>6. Une épreuve d'effort maximale (une fois tous les 4 ans et obligatoire lors de la 1<sup>ère</sup> inscription sur liste).</b></p>
<p><u>Entre le 01/03/12 et le 31/05/12</u></p>	<p><b>1. Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :</b>          Un entretien,          Un examen physique,          Des mesures anthropométriques,          Un bilan diététique,          Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.</p> <p><b>2. Pour les MINEURS, un bilan psychologique réalisé par un médecin ou un psychologue sous responsabilité médicale</b></p> <p><b>3. Un examen biologique pour les sportifs de plus de 15 ans, avec autorisation parentale pour les mineurs comprenant :</b>          Numération-formule sanguine, Réticulocytes, Ferritine.</p>

Source : articles de A 231-3 à A 231-5 du Code du Sport

SAISON SPORTIVE 2011-2012  
1<sup>ERE</sup> SERIE D'EXAMENS MEDICAUX

Nom-Prénom	Adresse personnelle	N° tél.	Nom Club

Examen médical	Bilan psychologique	Analyse d'urine	Examen dentaire	ECG	Echocardiographie	Epreuve d'effort
Saison 2012 1 <sup>ère</sup> visite	Saison 2012 1 <sup>ère</sup> visite	Saison 2012 1 <sup>ère</sup> visite	Saison 2012	Saison 2012	1 <sup>er</sup> examen	1 <sup>er</sup> examen ou plus de 4 ans
Date	Date	Date	Date	Date	Date :	Date :
Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin

Sous le même pli,

- Retourner cette fiche, dûment complétée, à Anne Reculet, à la FFTA.
- Faire parvenir les comptes-rendus au médecin fédéral, à la FFTA.



SAISON SPORTIVE 2011-2012  
2<sup>EME</sup> SERIE D'EXAMENS MEDICAUX

Nom-Prénom	Adresse personnelle	N° tél.	Nom Club

Examen médical	Bilan psychologique	Analyse d'urine	Examen biologique
Saison 2012 2 <sup>ème</sup> visite	Saison 2012 2 <sup>ème</sup> visite <b>Uniquement pour les mineurs</b>	Saison 2012 2 <sup>ème</sup> visite	Saison 2012
Date	Date	Date	Date
Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin

Sous le même pli,

- Retourner cette fiche, dûment complétée, à Anne Reculet, à la FFTA.
- Faire parvenir les comptes-rendus au médecin fédéral, à la FFTA.



**FFTA**  
Fédération Française  
de Tir à l'Arc

**FEUILLE DE REMBOURSEMENT**

**Médical Athlète**

268 / 270 rue de Brément  
93561 Rosny sous bois Cédex  
Tel : 01.48.12.12.20 Fax : 01.48.94.23.48

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél :	Courriel :

Compte de tiers :	Codification générale :
-------------------	-------------------------

Codification analytique :	Type : Haut niveau / Espoirs
---------------------------	------------------------------

Date	LIEU & OBJET	Pièce	Frais réels des honoraires et examens	Total
		1		
		2		
		3		
		4		
		5		
		6		
		7		
		8		
		9		
		10		
		11		
		12		
		13		
		14		
		15		
		16		
		17		
		18		

**SPECIMEN**

<b>MONTANT TOTAL A REGLER</b>	<b>0,00 €</b>
-------------------------------	---------------

Le Président	Le DTN	Le : _____ L' intéressé
--------------	--------	----------------------------

**ATTENTION** : Pour toute demande de remboursement il est indispensable de respecter tous les points suivants, dans le cas où l'une de ces conditions ne seraient pas remplies son remboursement vous sera refusé :

- Retourner votre feuille de remboursement **au plus tard 2 semaines après l'évènement.**
- Utiliser une feuille de remboursement par déplacement, veillez à ce qu'elle soit accompagnée d'un **RIB pour votre 1ère demande.**
- Joindre **les justificatifs originaux** correspondants en veillant à respecter les barèmes ci-dessus, aucune photocopie ne sera acceptée.

## Prévention et lutte contre le dopage

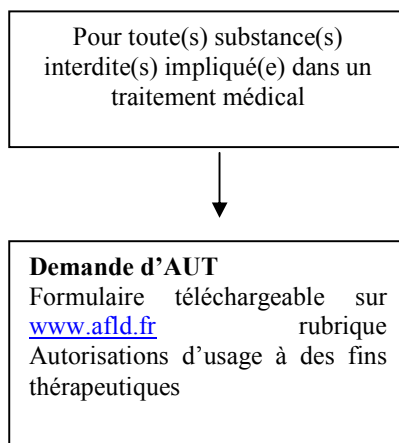
Le code mondial antidopage de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) a créé la procédure d'autorisation d'utilisation à des fins thérapeutiques (AUT), pour permettre à un sportif d'être autorisé, avant de participer à des compétitions, à utiliser des substances normalement interdites.

L'AUT ne peut être obtenue qu'en respectant les critères suivants :

- L'usage thérapeutique d'une substance ou méthode interdite ne doit produire aucune amélioration de la performance autre que celle attribuée au retour à un état de santé normal.
- Le sportif subirait un préjudice de santé significatif en l'absence d'administration de la substance considérée.
- Aucune alternative thérapeutique raisonnable pouvant se substituer à la substance ou méthode normalement interdite ne doit exister.

Il est donc **impératif de demander à son médecin de prescrire un traitement alternatif** lorsqu'il existe. Une AUT n'est jamais accordée s'il existe une possibilité de traitement par des substances non interdites.

En pratique, la démarche à suivre est la suivante :



Toutes les demandes d'AUT sont à adresser (sous le secret médical) à :

Agence Française de Lutte contre le Dopage

Cellule médicale

229 boulevard Saint Germain

75007 PARIS

Tél. : 01 40 62 76 76

Fax : 01 40 62 77 39

Les demandes d'AUT sont à transmettre à l'AFLD 30 jours avant la compétition, accompagnées d'un chèque de 30 euros.

Les demandes d'AUT font l'objet d'une réponse de l'AFLD. L'AUT est accordée ou non.

Les sportifs de haut niveau participant à des compétitions nationales et à des compétitions internationales doivent procéder à un double dépôt de leur demande d'AUT **à l'AFLD et à l'autorité internationale compétente** (cf. [www.archery.org](http://www.archery.org) rubrique « Sans dopage » sous rubrique « Exemptions (AUT) ».)

### Traitement de l'asthme

Depuis 2011, la prescription des  $\beta$ -2 mimétiques est modifiée.

L'utilisation de  $\beta$ -2 mimétiques est interdite => nécessité de déposer une AUT

Exception faite de :

- l'utilisation de Salbutamol (jusqu'à 1600  $\mu$ g/24h) qui est autorisée,
- l'utilisation de Salmétérol (à dose thérapeutique) qui est autorisée,
- l'utilisation de Formotérol (jusqu'à 36  $\mu$ g/24h) qui est autorisée.

L'utilisation de glucocorticoïdes inhalés est autorisée.

L'utilisation de glucocorticoïdes inhalés associée à des  $\beta$ -2 mimétiques autorisés (Salbutamol et Salmétérol dans les conditions évoquées plus haut) est autorisée.

#### **D'une manière générale :**

- Remplir le formulaire si possible à la machine ou en capitales d'imprimerie. Si le formulaire n'est pas lisible, il sera considéré comme incomplet et sera retourné.
- Expédier la demande en l'accompagnant de toute la documentation nécessaire et conserver une copie de l'ensemble ainsi qu'une preuve de la transmission du dossier ou accusé de réception de la demande.
- Informer le médecin fédéral de votre démarche.
- Une AUT est attribuée pour une durée d'un an. Les sportifs nécessitant des traitements de longue durée doivent donc réitérer leur demande chaque année.
- L'Urgence Thérapeutique passe toujours avant la démarche administrative.

Lors d'un contrôle anti-dopage :

- tous médicaments ou tous produits administrés doivent être consignés dans le procès verbal de prélèvement.
- l'archer doit présenter le cas échéant, son AUT ainsi que le certificat d'approbation à l'agent de contrôle.

Si la substance est détectée et si l'AUT est en vigueur, le résultat sera déclaré négatif (si la substance est bien entendu en correspondance qualitative et quantitative avec la prescription).

Enfin, tout archer licencié à la FFTA doit s'assurer que tout "produit" ou substance qu'il utilise ne contient aucune substance interdite (liste sur [www.afld.fr](http://www.afld.fr)).

#### **Sources documentaires**

Le guide du sportif : <http://www.wada-ama.org/fr/>

Liste des substances et méthodes interdites : <http://www.afld.fr>

Liste des antennes médicales : [www.afld.fr](http://www.afld.fr)

Règlement anti dopage de la World Archery : [www.archery.org](http://www.archery.org)

# Convention Individuelle de Haut Niveau

Entre les soussignés

L'archer,

Nom, N° licence, inscrit en liste espoirs ou de haut niveau, dans la catégorie jusqu'au

Le président du club,

La Fédération Française de Tir à l'Arc,  
Représentée par son DTN, B. Dupin

---

## Article 1

**La présente convention a pour objet de définir les droits et les devoirs de l'archer et de la fédération française de tir à l'arc. Cette convention est le résultat d'un partenariat et d'une démarche volontaire dont la contractualisation offre un cadre favorable à l'épanouissement sportif et socio-professionnel de l'archer.**

---

## Article 2

La fédération française de tir à l'arc s'engage à :

- Proposer l'inscription sur liste espoirs et de haut niveau du ministère en charge des sports, de l'ensemble des archers ayant atteint les critères de mise en liste de l'année considérée, sur la liste et dans la catégorie correspondante (*dans la limite des places disponibles et en prenant en compte des performances réalisées dans le respect des règles fédérales et de celles édictées dans le guide du haut niveau*) et s'étant engagé totalement à la bonne réussite de leur Projet Individuel de Performance.
- Nommer un entraîneur référent pour l'arc classique et l'arc à poulies.
- Constituer des collectifs nationaux d'entraînement pour l'arme classique et l'arc à poulies.
- Nommer un entraîneur de pôle sur chaque pôle France du Parcours de l'Excellence Sportive.
- Communiquer les critères de mise en liste avant le début de la saison de tir olympique.
- Communiquer un calendrier international de compétitions ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'épreuves de sélection avant la fin de l'année civile précédente.
- Mettre en œuvre un programme d'actions pour les collectifs nationaux d'entraînement.
- Accompagner les archers dans l'atteinte de leurs objectifs, d'après les conditions définies dans le guide du haut niveau (*Aides personnalisées, suivi socio-professionnel, inscription en compétitions internationales, PES, ...*).
- Etablir une convocation nominative pour chaque action équipe de France (*stage et compétition*).

---

## Article 3

L'archer inscrit en liste espoirs ou de haut niveau s'engage à :

- S'investir totalement dans sa réussite sportive personnelle et dans celle de l'équipe de France de tir à l'arc.
- Respecter le contenu du guide du haut niveau de l'année en cours (*Règlement FFTA, Suivi médical réglementaire, Règlement anti dopage, Partenaires, ...*).
- Etablir un projet individuel de performance, validé par la direction technique nationale (annexé à la présente convention).
- Respecter le règlement intérieur du pôle qu'il fréquente.

- Renseigner la base de données DTN (*Etat civil, Entraînement, Résultats,...*).
- Faire parvenir au médecin fédéral une copie des résultats de ses examens médicaux.
- Communiquer à son président de club chaque action équipe de France pour laquelle il reçoit une convocation.

L'archer appartenant à un collectif national de préparation s'engage à respecter le programme d'actions établi en début de saison par l'entraîneur référent considéré.

---

#### Article 4

---

La direction technique nationale et l'archer sont chargés de veiller au respect de la présente convention.

---

#### Article 5

---

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2012.

---

#### Article 6

---

Tout manquement aux clauses de la convention est susceptible de déclencher une procédure entre les parties concernées pouvant entraîner des sanctions (*disciplinaires ou financières comme la suspension du versement de toute aide personnalisée*) ou (et) des dommages et intérêts.

Entre autres, pour les athlètes une suspension de la qualité d'athlète de Haut Niveau, (Article R 221-15 du Code du Sport) peut, sur demande du directeur technique national, être décidée par le ministre chargé des sports.

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance de mes droits et devoirs, de la convention individuelle ainsi que du guide du haut niveau qui m'engagent vis-à-vis de la Fédération Française de Tir à l'Arc pour la saison sportive 2012.

L'archer

Le président de club

Le DTN

A renvoyer signée, par courrier au plus tard le 31 décembre 2011



**FFTA**  
Fédération Française  
de Tir à l'Arc

268 / 270 rue de Brément  
93561 Rosny sous bois Cédex  
Tel : 01.48.12.12.20 Fax : 01.48.94.23.48

**FEUILLE DE REMBOURSEMENT**

**COLLECTIF CONCERNE**

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél :	Courriel :

Compte de tiers :			Codification générale			625132	625133	625134	
Codification analytique :			Km Voiture <800km AR accord DTN	Frais de route péage, ... accord DTN	Location véhicule accord DTN	Billet SNCF 2cl	Hôtel max 46€ accord DTN	Repas max 15€ accord DTN	Frais divers accord DTN
Date	LIEU & OBJET	Pièce							
		1							
		2							
		3							
		4							
		5							
		6							
		7							
		8							
		9							
		10							
		11							
		12							
		13							
		14							
		15							
	Taux kilométrique		0,25 €						
	Sous totaux transport								
			<b>Totaux par rubrique</b>						
						<b>MONTANT TOTAL A REGLER</b>			

**SPECIMEN**

Le Président

Le DTN

Le : \_\_\_\_\_  
L' intéressé

**ATTENTION :** Pour toute demande de remboursement il est indispensable de respecter tous les points suivants, dans le cas où l'une de ces conditions ne seraient pas remplies son remboursement vous sera refusé :

- Retourner votre feuille de remboursement **au plus tard 2 semaines après l'évènement.**
- Utiliser une feuille de remboursement par déplacement, veillez à ce qu'elle soit accompagnée d'un **RIB pour votre 1ère demande.**
- Joindre **les justificatifs originaux** correspondants en veillant à respecter les barèmes ci-dessus, aucune photocopie ne sera acceptée.

## Listes haut niveau 2012

ANTOINE THOMAS	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	16/04/1994	PONT A MOUSSON	443819M
ARNOLD VIRGINIE	CI	FITA	Senior	31/10/2012	24/12/1979	SAINT MEDARD EN JALLES	317873P
AUBERT THOMAS	CI	FITA	Senior	31/10/2012	25/01/1988	NIMES	422478R
BARBELLION REMY	CI		Reconvers	31/10/2012	28/04/1988	COMPIEGNE	420452N
BARDARY MARION	CI	FITA	Senior	31/10/2012	17/05/1991	BOE	418660R
BARTHELOT GEOFFREY	CI	FITA	Senior	31/10/2012	13/08/1990	NIMES	438132F
BEZAULT CELINE	CI	FITA	Senior	31/10/2012	15/09/1978	ISSY LES MOULINEAUX	266889X
BIDAULT JEROME	CI	FITA	Senior	31/10/2012	21/02/1979	ISSY LES MOULINEAUX	286233Y
BIDEAUD MARIE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	08/05/1992	BALMA	688504Z
BOULCH JEAN PHILIPPE	CO	FITA	Jeune	31/10/2012	28/05/1991	PLOURIN LES MORLAIX	453467Z
BRASSEUR SEBASTIEN	CO	FITA	Senior	31/10/2012	02/11/1985	WINGLES	385156Y
BRIANNE NOEMIE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	08/09/1993	SAINT AVERTIN	644572X
BYROTHEAU CEDRIC	CI	FITA	Senior	31/10/2012	29/12/1979	PERIGNY	289348J
CARLIER AURELIE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	15/03/1996	PONT AUDEMER	609443N
CHESSE JOANNA	CO	FITA	Senior	31/10/2012	25/02/1986	NEUILLY SUR MARNE	605355V
CHIENNO FLORIAN	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	23/02/1991	CLERMONT FERRAND	604891R
CLOCHEZ BENJAMIN	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	23/10/1998	MONCHY AU BOIS	720714K
DANIEL LUCAS	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	01/01/1995	RIOM	621911R
DE ALMEIDA LAURINE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	02/05/1991	COMPIEGNE	592445M
DE GRANDIS JOCELYN	CI	FITA	Senior	31/10/2012	23/11/1980	TORPES	327608W
DELAMARE CYRIELLE	CI	FITA	Senior	31/10/2012	08/06/1987	COMPIEGNE	398497Z
DELOCHE PIERRE JULIEN	CO	FITA	Senior	31/10/2012	06/02/1982	SALAISE SUR SANNE	623794M
DELOISON ALEXIA	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	28/11/1994	SAINT MARD	636937Y
DERUPTY MICKAEL	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	01/01/1995	CHATEAUROUX	641783R
DODEMONT SOPHIE	CI	FITA	Senior	31/10/2012	30/08/1973	VILLIERS LE BEL	021928K
DOSSAL JORDAN	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	26/06/1995	LE MUY	664803M
DOUSSOT CHRISTOPHE	CO	FITA	Senior	31/10/2012	02/05/1979	CHAMBERY	310002J
DUBOIS GAETAN	CI	FITA	Senior	31/10/2012	15/05/1990	ST AVERTIN	457528N
DUSSAU LUCIE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	02/06/1994	COMPIEGNE	681852U
ESTIBALS VALENTIN	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	08/02/1993	ISSY LES MOULINEAUX	686884N
FABRE VALERIE	CO	FITA	Senior	31/10/2012	30/07/1966	SURESNES	011670K
FAUCHERON THOMAS	CI	FITA	Senior	31/10/2012	23/02/1990	RENNES	434184P
FAURE ARTHUR	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	21/05/1994	RIOM	619744K
FISSEUX FRANCK	CI	FITA	Senior	31/10/2012	19/02/1985	VEDENE	316409Y
FLUTE SEBASTIEN	CI	FITA	Senior	31/10/2012	25/03/1972	CHERBOURG-OCTEVILLE	096988X
FRIN ALEXIS	CI	FITA	Senior	31/10/2012	14/03/1987	RENNES	400965G
GALIEGT MATHILDE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	20/10/1993	SAINT MARD	642538L
GANNE MAGALI	CO	FITA	Jeune	31/10/2012	06/07/1989	ARGENTEUIL	460062T
GARRABE DAMIEN	CI	FITA	Senior	31/10/2012	21/10/1988	BLAGNAC	454400N
GAUBIL MELANIE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	04/10/1997	LEGUEVIN	687454H
GENET DOMINIQUE	CO	FITA	Senior	31/10/2012	24/11/1968	SMARVES	279511S
GILLARD JULIEN	CI	FITA	Senior	31/10/2012	03/08/1980	RENNES	318218P
GIROUILLE ROMAIN	CI	FITA	Elite	31/10/2013	26/04/1988	RENNES	408718J
GLEMET OPHELIE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	06/10/1994	CANDE	632154Z
GRILLERE THOMAS	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	11/04/1993	LES PENNES MIRABEAU	651701W
KOENIG THOMAS	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	15/08/1997	BELFORT	710840C
KREJ GREGORY	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	01/09/1992	NIMES	602879D
KRISKOFF CHARLOTTE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	17/01/1994	SALAISE SUR SANNE	689330X
LACOMBE FLORIAN	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	12/05/1995	CASTERLSARRASIN	672837V
LACROIX EMILIE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	05/12/1994	CHALLANS	599665K
LEBECQUE PASCALE	CO	FITA	Elite	31/10/2013	18/04/1989	GRANDE SYNTHE	595029W
LECOINTRE LAURIE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	10/08/1992	SAINT AVERTIN	453159P



LEFEBVRE ANTHONY	CI	FITA	Senior	31/10/2012	21/03/1990	MOUANS SARTOUX	602521P
LOPEO KEVIN	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	08/05/1995	OZOIR LA FERRIERE	654083K
MARION SOLENN	CI	FITA	Senior	31/10/2012	01/10/1991	VOVES	422832A
MERI AGNES	CI	FITA	Senior	31/10/2012	06/09/1991	TREMBLAY EN France	611330P
METZINGER MARINE	CI	FITA	Senior	31/10/2012	14/03/1989	SAINT AVERTIN	596661V
PEINEAU SEBASTIEN	CO	FITA	Senior	31/10/2012	24/05/1987	RUEIL MALMAISON	349225T
PETRI NICOLAS	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	04/08/1988	HOMBOURG HAUT	460929K
PIGEAUD DAMIEN	CI	FITA	Senior	31/10/2012	11/01/1984	RENNES	312213M
PLANEIX SOPHIE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	03/11/1997	RIOM	664328W
POUPENEY CLOTHILDE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	04/07/1993	BESANCON	633239D
PREVOST GAEL	CI	FITA	Elite	31/10/2013	08/03/1994	RIOM	603168T
RANSON KARINE	CI	FITA	Senior	31/10/2012	30/09/1976	NIMES	229215X
SALMON EMELINE	CO	FITA	Jeune	31/10/2012	09/04/1990	RENNES	402304M
SANNA MICHAEL	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	12/12/1992	AIX EN PROVENCE	610427H
SAUVIGNON STEPHANE	CO	FITA	Senior	31/10/2012	22/01/1966	ARGENTEUIL	005929V
SCARANO NINO	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	19/07/1994	SEICHAMPS	624556R
SCHEPPERS LUCREZIA	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	19/08/1994	TOUL	626419R
SCHEPPERS MADISON	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	19/08/1994	TOUL	626420S
SCHUH BERENGERE	CI	FITA	Elite	31/10/2013	13/06/1984	BRIENON/ARMANCON	366111X
TAVERNIER OLIVIER	CI	FITA	Senior	31/10/2012	20/09/1976	COMPIEGNE	252170Y
TCHEPIKOFF PATRICIA	CO	FITA	Senior	31/10/2012	19/06/1980	DRAVEIL SENART	286053C
THOMAS SOLENNE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	11/09/1994	COLMAR	668109F
TORRES SANDRA	CI	FITA	Senior	31/10/2012	14/09/1977	PERPIGNAN	629210Z
URBANEK CLAIRE	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	24/08/1994	AIZENAY	681508V
VALLADONT JEAN	CI	FITA	Elite	31/10/2013	20/03/1989	TORPES	403405J
VANDIONANT SANDRINE	CO	FITA	Senior	31/10/2012	08/09/1980	NIMES	357691V
VERMEERSCH REMY	CI	FITA	Jeune	31/10/2012	26/06/1995	CANNES MANDELIEU	590808H
VOLLE FRANCOISE	CO		Reconvers	31/10/2012	08/04/1963	LYON	231246E

Jeune	38
Senior	35
Elite	5
Reconversion	2

## Liste Espoir 2012

ASTRUC NICOLAS	CI	31/10/2012	02/01/1995	PELISSANNE	630082X
AVIGNON LOIC	CI	31/10/2012	31/12/1997	LA MURE	669480W
BARAER QUENTIN	CI	31/10/2012	08/11/1993	RENNES	700287G
BARBOSA RACHEL	CI	31/10/2012	29/05/1997	RIOM	702721C
BECRET YANN	CI	31/10/2012	25/11/1994	ANNEMASSE	622036B
BEDROSSIAN BRYAN	CI	31/10/2012	28/08/1996	CANNES MANDELIEU	628764P
BICHON SALOME	CI	31/10/2012	19/08/1998	CHALLANS	725467B
BONNETERRE CLEMENT	CI	31/10/2012	16/06/1993	FONTAINEBLEAU/AVON	606700G
BOUGUIER DONATIEN	CI	31/10/2012	19/08/1993	MERIGNAC	609056T
BOURG CHLOE	CI	31/10/2012	07/03/1995	BRIENON/ARMANCON	701184G
BRESSON VICTOR	CI	31/10/2012	02/05/1991	TORPES	438681C
BUEB ANAIS	CI	31/10/2012	06/08/1994	STRASBOURG	689278R
CATELIN MARIELLE	CI	31/10/2012	08/09/1992	SAINT MEDARD EN JALLES	635891L
CAVALLIN ROMAIN	CI	31/10/2012	19/01/1994	TORPES	652248R
CHARTRIN PAULINE	CI	31/10/2012	15/06/1997	VINEUIL	707033P
CLERTE ANTHONY	CI	31/10/2012	31/01/1993	FONTAINEBLEAU/AVON	392150A
CREMMYDAS AUREORE	CI	31/10/2012	25/08/1995	PEROLS	663647F
DEFLACIEUX ALEXANDRE	CI	31/10/2012	02/10/1992	ANNONAY	618414P
DELAIRE LOUIS	CI	31/10/2012	25/10/1993	SAINT AVERTIN	677163X
DESVIGNES LAURANNE	CI	31/10/2012	16/09/1991	BRIENON/ARMANCON	611215P
DRAPER JORIS	CI	31/10/2012	16/11/1997	MARSEILLE	636423P
FAGRIS RONAN	CI	31/10/2012	21/08/1990	ALBI	417881U
FASSIER NATHAN	CI	31/10/2012	14/10/1993	SAINT GERMAIN DU PUY	598810F
FICHET ROMAIN	CI	31/10/2012	14/10/1996	LOZANNES	704162U
FONBONNAT SANDRA	CI	31/10/2012	30/08/1991	COMPIEGNE	591071U
GOARNISSON LUCILLE	CI	31/10/2012	18/12/1993	RENNES	675556A
GUFONI ARMAND	CI	31/10/2012	07/05/1997	MARSEILLE 1ERE	669616U
JIMENEZ MATHIEU	CI	31/10/2012	28/05/1997	ANNEMASSE	701967H
KRAUS STEPHANE	CI	31/10/2012	12/05/1997	STRASBOURG	698300X
KRESS CAMILLE	CI	31/10/2012	02/10/1998	STRASBOURG	681941R
LE DREAU GWENAEL	CI	31/10/2012	19/01/1995	CHALLANS	653359Y
LEAL LUCAS	CI	31/10/2012	28/01/1997	AMBARES	721609H
LENGLET MARION	CI	31/10/2012	25/10/1992	SAINT AVERTIN	611511L
LEVANTHOI MATHIEU	CI	31/10/2012	02/07/1992	BALMA	609921H
MAGNAN JOLAN	CI	31/10/2012	25/05/1998	AIZENAY	649042F
MAIRE MARINE	CI	31/10/2012	24/04/1997	BRUNSTATT	623166E
MARTIN GUILLAUME	CI	31/10/2012	21/09/1994	MARNAY	460527Y
MEURANT SIMON	CI	31/10/2012	10/03/1996	MOUANS SARTOUX	679102E
MIET DOSITHEE	CI	31/10/2012	21/09/1994	COURLAY	645940J
MORTEMOUSQUE	CI	31/10/2012	02/04/1996	MERIGNAC	719141A
MOUTINHO HELENE	CI	31/10/2012	01/06/1993	VILLENEUVE SUR LOT	618598P
PEYROT THOMAS	CI	31/10/2012	11/07/1996	LONGPONT	665625F
PIRES EVA	CI	31/10/2012	05/09/1995	RIOM	668227J
PLIHON PIERRE	CI	31/10/2012	29/10/1989	VEDENE	590490M
PRINGUAY SARAH	CI	31/10/2012	05/06/1994	LES PENNES MIRABEAU	712024P
ROCHER JEREMY	CI	31/10/2012	08/01/1997	CHALLANS	723799N
ROCHER THOMAS	CI	31/10/2012	08/01/1995	BOLLENE	599622N
ROSSIGNOL JULIEN	CI	31/10/2012	09/06/1992	NIMES	427189L
RUGGIERI LAURA	CI	31/10/2012	29/02/1996	MARSEILLE	689589D
SIXTO VICTORIA	CI	31/10/2012	24/01/1994	STRASBOURG	681973A
SOREL QUENTIN	CI	31/10/2012	15/06/1997	COMMERCY	699906T
TARDY PIERRE ANTOINE	CI	31/10/2012	14/02/1994	CANNES MANDELIEU	628751A
TISSOT FLORIAN	CI	31/10/2012	31/10/1994	ISSY LES MOULINEAUX	656247M
VANDENBAVIERE JULIEN	CI	31/10/2012	27/05/1994	VOVES	609249C
VIDAL NICOLAS	CI	31/10/2012	14/03/1991	MONTPELLIER	418333K
VILLABRUNA ERIKA	CI	31/10/2012	03/06/1997	BALMA	637955E
VILLARD LAURENA	CI	31/10/2012	07/04/1994	LE HAVRE	615723P

## Programme des compétitions

Chaque entraîneur d'un collectif national ou d'un pôle France établi, en accord avec la direction technique et en cohérence avec les objectifs poursuivis, un programme de compétition.

Les conditions de participation des archers sont liées à leur niveau de préparation à l'approche des compétitions. Selon l'article 3 du règlement intérieur du PES de tir à l'arc, l'entraîneur peut décider de ne pas faire participer un archer à une compétition prévue au programme initial. A l'inverse, il peut demander à un archer de rajouter une compétition à son programme s'il le juge nécessaire.

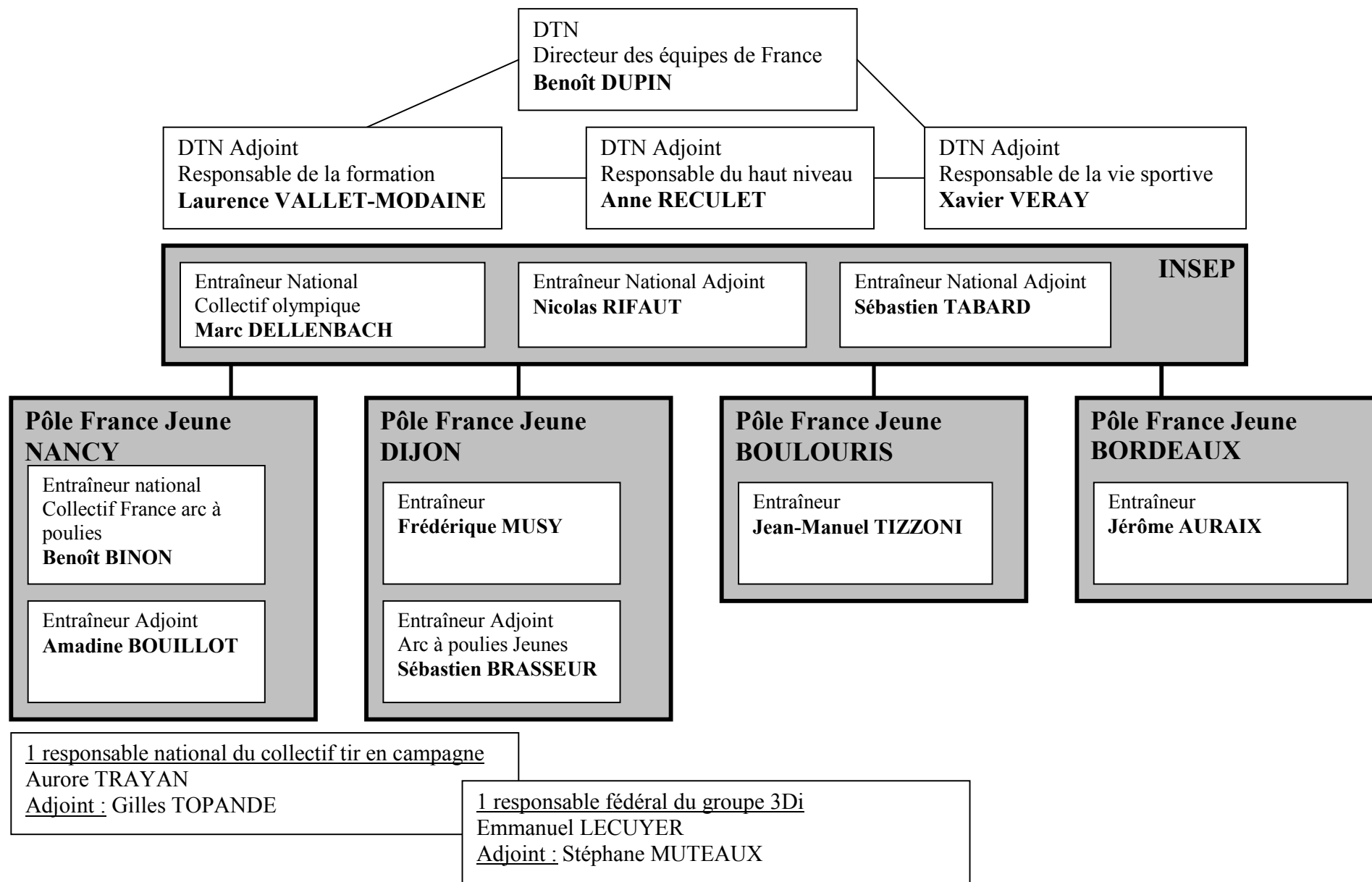
En fonction des sélections aux compétitions internationales et aux championnats, le programme individuel des archers peut être modifié.

Les archers de ces collectifs s'engagent à respecter le programme annuel des compétitions et d'accepter toutes les évolutions susceptibles d'être apportées par l'entraîneur en cours d'année.

## Planning 2011-2012

<b>PLANNING 2012</b>		Zone C / INSEP/	Zone B /	Zone A / Nancy	Zone A B C						
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1	1										
2	2	Stage Australie			WC 2 Antalya (TUR)			Semaine du Chpt de France		Stage Jeune ETAF	
3	3		France salle Chartres			D2					
4	4										
5	5	Chpt du Monde Salle Las Vegas USA			D2	EGP 1 Chypre		Vétéran 2x70			
6	6										
7	7	Selection Salle			Junior cup Porec	TNJ 3 VOVES			Finale DR/D2	Beursault	
8	8										
9	9										
10	10										
11	11										
12	12										
13	13	Grand Prix Asiatique Bangkok									
14	14										
15	15										
16	16										
17	17										
18	18										
19	19										
20	20										
21	21	Nîmes									
22	22										
23	23										
24	24										
25	25										
26	26										
27	27										
28	28										
29	29										
30	30										
31	31										

# ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE



## CADRES TECHNIQUES (CTR-CTN-CTL)

<i>ALSACE</i>	BISCHOFF Robert
<i>AQUITAINE</i>	LEBEAU Patrick
<i>AUVERGNE</i>	BRETON Louis
<i>BOURGOGNE</i>	FRANCOIS Patrice
<i>BRETAGNE</i>	LEPARC Pierrick
<i>CENTRE</i>	TRAYAN Aurore
<i>CHAMPAGNE</i>	CHAILLIOT Bérenger
<i>CORSE</i>	DUCHAUD Augustin
<i>FLANDRES</i>	TOPANDE-MAKOMBO Gilles
<i>FRANCHE COMTE</i>	CLERC Véronique
<i>ILE DE FRANCE</i>	DUBORPER Guillaume
<i>LANGUEDOC-ROUSSILLON</i>	BLANC Brigitte
<i>LORRAINE</i>	ROUSSEAU Jacques
<i>MIDI PYRENEES</i>	JONETTE Nicolas
<i>NORMANDIE</i>	TULLI Elisa
<i>PAYS DE LA LOIRE</i>	SIMON Francis
<i>POITOU-CHARENTES</i>	ORTUNO Philippe
<i>PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR</i>	ALSBERGHE Julien
<i>PICARDIE</i>	COTRY Ludovic
<i>RHONE-ALPES</i>	VESSILLIER Sophie